…NNÉE — T. 7 N° 153. — 20 MAI 1922

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE



…dveniat Regnum Tuum

PARAIT LE SAMEDI (*46 fascicules par an; tables semestrielles*)
PRIX DU NUMÉRO : 0 FR. 60
Abonnements : Six mois, 11 fr.; un an, 20 fr. Etranger, **13** et **25 fr.**

BUREAUX : 5, RUE BAYARD, PARIS-VIII°
(Chèques postaux : *Maison de la Bonne Presse, Paris,* C[te] N° 1668.)

Les Questions Actuelles — Chronique de la Presse — L'Action Catholique — Rev. d'Organisation et de Défense Religieuse

…ommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

LE SAINT-SIÈGE ET LA CONFÉRENCE DE GÊNES

Un Mémorandum sur la situation religieuse en Russie.

Le Saint-Siège a remis aux chefs des délégations faisant partie de la Conférence de Gênes le mémorandum suivant, dont les agences ont communiqué le texte officiel le 15 mai 1922 :

Dans la lettre que le Saint-Père avait adressée, le 29 avril dernier, à l'éminentissime cardinal secrétaire d'Etat (1), celui-ci était chargé de communiquer aux Puissances avec lesquelles le Saint-Siège est en relations diplomatiques les vœux que Sa Sainteté forme pour l'heureuse issue de la Conférence de Gênes, spécialement en ce qui concerne la nation russe.

Puisque le développement des événements ne lui laisse pas le temps de s'adresser à chaque chancellerie par la filière ordinaire des représentants pontificaux accrédités auprès des diverses nations, le Saint-Siège profite de la présence à Gênes des délégations des Etats avec lesquels il entretient des rapports diplomatiques pour leur consigner directement le texte du document pontifical ci-dessus mentionné et pour attirer leur attention et, par leur intermédiaire, celle de la Conférence, sur quelques points de particulière importance.

A l'heure historique où l'on traite de la réadmission de la Russie dans le consortium des nations civilisées, le Saint-Siège désire que les intérêts religieux, qui sont la base de toute vraie civilisation, soient sauvegardés en Russie. En conséquence, le Saint-Siège demande que dans l'accord qui s'établira entre les puissances représentées à Gênes soient insérées, de quelque façon, mais très explicitement, les trois clauses suivantes :

1° La pleine liberté de conscience pour tous les citoyens russes ou étrangers est garantie en Russie ;

2° Est aussi garanti l'exercice privé et public de la religion et du culte (cette deuxième clause est conforme aux déclarations faites à Gênes par le délégué russe M. Tchitcherine) ;

3° Les immeubles qui appartenaient ou appartiennent encore à quelque confession religieuse que ce soit, lui seront rendus et respectés.

INFORMATIONS ET CONTROVERSES

Comment a été accueilli le Mandement de S. G. Mgr Julien sur la Paix religieuse

Un assez grand nombre de journaux se sont occupés du mandement de Mgr Julien sur la Paix religieuse, *reproduit en son intégralité dans la* Documentation Catholique (*t. 7, col. 643-659*).

(1) Cf. *Documentation Catholique*, t. 7, col. 1155-1156.

Il nous a paru nécessaire, pour suivre le mouvement des idées dans l'opinion publique, de recueillir tous les commentaires parus dans la presse de Paris. Suivant notre habitude, nous plaçons à part les journaux dits « d'information », puis nous rangeons les divers organes d'après leur « couleur », de gauche à droite.

Recueil de tous les commentaires de la presse de Paris

Le premier résumé.

Du *Matin* (6. 3. 22) :

Boulogne-sur-Mer, 5 mars. (Téléph. *Matin*.) — Le mandement lancé à l'occasion du Carême par Mgr Julien, évêque d'Arras, lu du haut de la chaire ce matin dans toutes les églises du diocèse et qui traite « des conditions de la vie religieuse », paraît appelé à produire une assez vive sensation.

Ce mandement traite d'abord de l'attitude que doivent observer les catholiques dans toutes les grandes questions politiques. Il leur adresse à ce sujet un véritable programme d'action électorale qui paraît empreint d'un assez grand libéralisme. Indiquons-en les principales directives :

Dégager la religion des intérêts de parti. — Collaboration des catholiques au Gouvernement (les députés catholiques ne doivent pas craindre d'accepter des portefeuilles). Mais pas de parti catholique ; tous les catholiques n'acceptant pas encore la République, un semblable parti sera toujours suspect ; nécessité d'un esprit nouveau (plus tolérant et plus sage), chez les partis de gauche.

L'erreur socialiste est d'entretenir dans la classe ouvrière l'hostilité contre la religion. (C'est cette erreur surtout qui doit être combattue.)

Pacification religieuse dans le cadre des lois laïques. (L'Eglise déplore ces lois, mais elle a toujours su s'accommoder aux circonstances. Mieux vaut la paix religieuse dans la laïcité, par un compromis basé sur la liberté, qu'une incessante incertitude de tolérance qui peut brusquement cesser.)

La loi de Séparation et l'espoir d'un statut légal, c'est-à-dire un nouveau statut de l'Eglise de France. Si le pape Benoît XV n'était pas mort, ce nouveau statut était à la veille d'être signé par Rome et par le Gouvernement français. Mais tout semble indiquer qu'il va être repris.

La loi scolaire et l'enseignement du catéchisme à l'école. (L'Eglise pourrait s'accommoder de l'école laïque si celle-ci acceptait qu'un aumônier pût, dans chaque lycée, assurer l'enseignement religieux.)

Le cas de conscience des instituteurs. (Le programme de l'évêque d'Arras rend hommage au dévouement des instituteurs et déclare que le curé et l'instituteur laïque, loin d'être ennemis, pourraient collaborer.)

La concurrence de l'école libre à l'école laïque. (Cette concurrence ne paraît pas un obstacle insurmontable, et une entente, une bonne entente, est possible. Presque partout les écoles laïques sont trop exiguës : l'école libre pourrait venir en aide à l'enseignement de l'Etat.)

liberté d'enseignement doit être rendue aux congréganistes (ce qui explique le paragraphe précédent).

Suivent d'autres paragraphes, ceux-là plus exclusivement moraux que religieux.

La politique de concession a détourné l'Église de son esprit primitif.

De l'*Internationale* (7. 3. 22) :

Mgr Julien, évêque d'Arras, vient de gratifier ses ouailles d'un mandement. Cela n'aurait pour nous qu'une médiocre importance, si ce prince de l'Eglise n'avait laissé échapper un aveu qu'il est utile de relever.

« L'Eglise, écrit-il, n'a jamais été absolument intransigeante. Des compromis simples et acceptables vont mieux dans son esprit que des tolérances toujours révocables avec les personnes. »

Ah oui ! Et c'est pour cela que, de compromis en compromis, de transaction en transaction, cette religion au début toute d'amour, de fraternité, d'égalité, est devenue le plus ferme soutien de l'inégalité sociale, du despotisme haineux et massacreur, le plus efficace défenseur des deux plus grandes plaies de l'humanité, l'Autorité et le Capitalisme.

L'aveu est précieux, venant d'un prélat de cette classe.

« Caveant consules ! »

Du *Populaire* (14. 3. 22), sous le titre « Les conquêtes de la République laïque en danger » :

Le Bloc national ne menace pas seulement les libertés ouvrières, il ne cherche pas seulement à s'emparer de toutes les richesses nationales que les républicains avaient jusqu'ici préservées des entreprises des requins de la finance et de l'industrie.

Voilà que ce sont maintenant toutes les conquêtes de la République laïque qui sont en danger.

On n'a pas assez attaché d'importance à la lettre pastorale que Mgr Julien, évêque d'Arras, Boulogne et Saint-Omer, vient d'adresser à ses fidèles à l'occasion du Carême. J'engage tous les républicains à la lire. Cette lettre n'est pas seulement un morceau d'éloquence, mais elle est également d'une habileté consommée.

L'Église demande la réforme des lois laïques.

L'évêque constate bien qu'il y a entre les lois intangibles de la République et l'Eglise une incompatibilité certaine, mais il ajoute :

« Même sous le joug de la laïcité, ne pouvons-nous pas demander un peu plus d'air et un peu plus d'espace au nom d'un autre principe tout aussi républicain, le principe de liberté ? Puis donc que la laïcité creuse un fossé entre l'Eglise et l'Etat, que la liberté, qui, elle, est une puissance d'union, en attendant de corriger le texte des lois et permettre aux droits de la religion de se produire au grand jour sans se heurter aux droits de l'Etat. »

Et Mgr Julien précise sa pensée. Il demande le rétablissement définitif des relations avec le Vatican, avec un statut accepté par le Pape et par le président de la République, qui deviendra un statut légal.

Et Mgr Julien réclame ensuite l'enseignement du catéchisme à l'école primaire :

« L'enseignement du catéchisme, à la demande des parents, ne devrait-il pas faire partie intégrante de l'instruction obligatoire et commencer avec la première année d'école pour se terminer seulement à la sortie ? La lettre dit : « Que l'Etat n'a pas qua-» lité pour se faire professeur de religion », mais l'esprit veut que l'Etat se sente intéressé à ce que les enfants reçoivent, de bonne heure, une formation religieuse.

» La lettre dit : « Que l'instituteur ne relève que » de ses chefs et nullement de l'autorité ecclésias-» tique. » Mais l'esprit veut que l'instituteur et le prêtre apprennent à se connaître et à s'entr'aider en bons collaborateurs. »

C'est, on le voit, le régime d'Alsace-Lorraine introduit dans toute la France. C'est la loi Falloux rétablie, et bientôt c'est le curé qui surveillera, sous prétexte de morale et de religion, l'enseignement de l'instituteur.

L'évêque d'Arras ne se contente d'ailleurs pas de cela. Il réclame également les subventions aux écoles libres et la liberté d'enseigner rendue aux Congrégations :

« Pourquoi l'Etat, au lieu de décourager les initiatives privées, ne les appellerait-il pas à son secours et n'encouragerait-il pas de ses subventions les dévouements qui se proposeraient d'alléger son immense fardeau scolaire. »

On le voit, c'est très précis. On nous propose la proportionnelle scolaire et l'on veut détruire toute l'œuvre de Waldeck-Rousseau et de Combes. Désormais, les Congrégations, qui rentrent en masse depuis l'armistice, qui louent des immeubles, redeviendront les maîtresses de la France.

Pénétration des catholiques dans les rouages républicains.

Et comme le programme de Mgr Julien n'est pas un programme platonique, qu'il doit se réaliser au plus vite, l'évêque appelle les fidèles au combat. Il ne faut plus, dit-il, se concentrer en soi-même :

« Reste maintenant à l'Eglise de France de s'affermir encore davantage dans l'estime et dans l'affection du pays : le temps semble venu de la pénétration religieuse dans les milieux que la lutte scolaire ou politique avait, pour ainsi dire, excommuniés. « Beaucoup d'étudiants, beaucoup de fonc-» tionnaires, beaucoup d'employés de l'Etat, n'at-» tendent qu'un signal, qu'une parole, pour s'orga-» niser en vue de pouvoir pratiquer hardiment leur » religion. Le moment est venu de leur envoyer des » apôtres. »

On ne criera plus dans nos administrations : « Vive la République ! ». Mais quand le ministre viendra rendre visite dans les écoles supérieures ou primaires, quand il ira dans les manufactures ou les administrations diverses, c'est au cri de : « Vive le Pape » que MM. Léon Bérard, de Lasteyrie ou Le Trocquer seront accueillis.

Je ne veux pas prendre au tragique la lettre pastorale de Mgr Julien, mais je ne veux pas en rire non plus. Je sais ce que l'on fait en Alsace depuis la victoire. Je sais ce que les Syndicats catholiques essayent de faire chez les cheminots de ma région du Nord et de l'Oise. Pendant que les travailleurs se divisent bêtement et s'entre-déchirent, pendant que les républicains radicaux s'endorment ou tremblent de peur, la réaction s'organise. Je demande aux socialistes, qui sont les gardiens attentifs de la forteresse républicaine, de veiller avec attention et de pousser à temps le cri d'alarme pour que la garnison se réveille afin de repousser l'assaut des ennemis qui veulent à nouveau s'en emparer.

JULES UHRY,
député de l'Oise.

Le danger catholique : l'Église et a Politique.

De la *France Libre* (8. 3. 22) :

Il y a quelques jours, le hasard m'a permis de m'entretenir avec le directeur des œuvres diocésaines d'un département ouvrier. Abbé jeune, esprit ouvert, infiniment intelligent. Je fus très frappé par le soin qu'il mettait à placer l'action catholique au-dessus des partis. Le socialisme même, me disait-il, ne doit pas avoir peur du catholicisme ; nous pouvons nous entendre *avec tout le monde*. En relisant la lettre pastorale adressée au clergé et aux fidèles de son diocèse par l'évêque d'Arras, je comprends mieux les raisons du jeune abbé.

Je voudrais pouvoir, ici, reproduire en entier cette lettre (une forte brochure de quarante pages), tellement elle me paraît être la synthèse de la tactique religieuse. J'y trouve trop de ressemblance avec les propos du curé dont je viens de parler pour ne pas y voir l'application d'un mot d'ordre, de celui apporté par le nonce.

Avant d'édifier nos lecteurs sur les principaux passages de la lettre pastorale, je voudrais montrer le piège qu'elle renferme, piège dans lequel les esprits non prévenus pourraient fort bien se laisser tomber.

Pas de parti catholique (1).

Voilà la grande pensée du règne, celle autour de laquelle pivote tout le mouvement catholique en France. La première chose à faire, dit l'évêque, *c'est de dégager la religion et l'Eglise de toute compromission avec les partis.* Les catholiques doivent être laissés libres d'opter entre les différentes formes de gouvernements. « Aucune n'est incompatible, pourvu qu'elle soit conforme au droit, avec leurs croyances. Mais, quelle que soit la forme qu'ils aient préférée, il leur est interdit de rendre les intérêts de la religion solidaires des intérêts de leur parti. » Ce n'est en somme que l'application, par la génération présente, des directives données par Léon XIII. *La génération d'après-guerre, même croyante, peut s'avancer loyalement, et le front haut, sur le terrain des institutions républicaines.*

C'est le ralliement intégral. Et maintenant je cite :

« Nous ne pensons pas, dit l'évêque, que l'indépendance des parlementaires catholiques ait à souffrir de leur participation au pouvoir. *Dans aucun cas nous ne souhaitons de les voir se constituer, dans le pays et à la Chambre, en un parti d'opposition, en un parti catholique de fait et de nom...*

» *Catholiques, il faut que vous restiez sur le terrain de la liberté et que votre programme soit assez large pour rallier les honnêtes gens, même s'ils ne partagent pas vos convictions.* UNE FOIS ÉLUS, VOUS N'EN SEREZ QUE PLUS A L'AISE POUR FAIRE PÉNÉTRER DANS LE PARLEMENT CE SOUFFLE D'APAISEMENT RELIGIEUX qui vous aura guidés et que vous aurez rapporté avec vous. Grâce à lui, vous ferez tomber, peu à peu, autour de vous, bien des préjugés et bien des entraves. »

La tactique, pour aussi habile qu'elle soit, est cependant percée à jour. Pas de programme religieux parce que cela ne « *rendrait pas* », mais un programme quelconque présenté pour la forme par les catholiques qui, entrés au Parlement, apporteraient avec eux les instructions du représentant du Pape. Ah ! le souffle d'apaisement religieux ! Comme cela sonne bien dans leur bouche, à ces messieurs, et comme la Chambre bleu horizon serait surpassée par la Chambre noire !

(1) Les sous-titres sont de la *France Libre*.

Voilà donc comment on entend tromper, une de plus, ce bon peuple de France. Le parti catholique ? *Cela n'existe pas*, il n'y a pas de prêtre, il y a seulement des catholiques fidèles à leurs chefs spirituels, dispersés dans les partis, dans tous les partis. Ce n'est pas nous qui le disons, c'est Mgr Julien, évêque d'Arras, de Boulogne et autres lieux.

Si nous avions besoin de quelques précisions sur la pensée profonde de l'Eglise, nous les trouverions dans les explications fournies par la lettre pastorale sous le titre : *Collaboration des catholiques au gouvernement.* On y voit que ce serait une « lourde faute » de chercher querelle aux députés catholiques (car s'il n'y a pas de parti catholique, il y a des députés catholiques) qui ont occupé des ministères importants. Vaut-il mieux laisser la place libre aux incroyants ? demande l'évêque. Evidemment non. Laissez-les prendre leur part de responsabilité commune. Le devoir des catholiques est de PÉNÉTRER PARTOUT OÙ LE MÉRITE PEUT AVOIR ACCÈS ET OCCUPER LES FONCTIONS PUBLIQUES, D'OÙ NULLE LOI ÉCRITE OU NATURELLE NE PEUT LES EXCLURE. Le temps est passé où ils pouvaient se confiner commodément dans l'attitude boudeuse « *d'émigrés de l'intérieur* ».

La manœuvre d'enveloppement.

Résumons, voulez-vous, ou plutôt livrons-nous à un petit exercice d'exégèse sacrée. Que ressort-il de cette partie de la lettre pastorale ? C'est que l'Eglise, les curés et les évêques vont, guidés par le nonce, entreprendre, lors de la prochaine campagne électorale, une propagande organisée, méthodique, de grande envergure. Sous quelle forme ? C'est ce que je viens d'expliquer.

L'état-major catholique français avait à choisir entre deux méthodes, celle que j'appellerai l'action directe : création d'un parti catholique plus ou moins semblable au centre allemand, ou bien la politique de pénétration et d'enveloppement. Il a choisi cette dernière.

On commence à voir les conséquences de la reprise des relations avec le Vatican, « *événement qui regarde la politique extérieure et ne commande pas nécessairement l'allure des affaires de politique intérieure, mais qui ne laisse pas d'avoir d'heureux contre-coups* ». Mais ce qui est vraiment curieux, c'est que l'Eglise a entrepris aussi de convertir les « partis de gauche » et de les conquérir par une vaste manœuvre d'enveloppement.

« Ce qui doit cesser, proclame l'évêque d'Arras, c'est la méfiance de républicains avancés envers ce qui peut rendre à la religion un peu plus de prestige, un peu plus de liberté. »

Je montrerai, dans un prochain article, ce que Mgr Julien, et toute l'Eglise avec lui, entend par : « *un peu plus de prestige, un peu plus de liberté* ».

GASTON DROUET.

De la même *France Libre* (26. 3. 22), sous le même titre que précédemment :

J'ai montré dans un précédent article quelles étaient les grandes lignes de la politique de l'Eglise. Il me reste à indiquer, toujours d'après le même document, de quelle façon on entend traduire dans les faits la doctrine religieuse.

Les aspirations légitimes des catholiques.

[*Ici commencent de très longues citations textuelles de la lettre de Monseigneur d'Arras.* N

mentionnerons que les premiers et les derniers ts de chaque extrait, ajoutant en note, pour les teurs qui voudraient s'y reporter, les références texte publié dans la Documentation Catholique.]*

« Nous abordons ici... se heurter aux droits de tat. » (1)

Un statut légal.

C'est la première chose à obtenir. C'est la conséence aussi toute naturelle (retenons l'aveu) de la rise des relations avec le Vatican : « *Il était natu- que le contre-coup s'en fît sentir dans la poli- ue intérieure.* »

Comment ? C'est ce qu'explique l'évêque :

« D'un commun accord... qu'il n'en soit de même Paris. » (2)

L'enseignement du catéchisme à l'école.

Vis-à-vis de l'Ecole, la lettre reprend la politique pénétration et d'enveloppement que l'on peut nstater depuis 1914. Il ne s'agit plus de lutter ntre les instituteurs laïques, dont on souligne la rtu professionnelle, il faut que le curé et l'institu- ur collaborent pour faire cesser le schisme dans me de l'enfant. La tactique est de la plus haute bileté :

« La neutralité est posée... plus facile à rem- r. » (3)

Le moment est venu d'élargir la liberté scolaire. attendant que l'on modifie la législation, élargis- ns d'abord l'esprit de la loi, demande l'évêque :

« Il est toujours vrai... qu'ils sont chargés d'en- tenir. » (4)

GASTON DROUET.

Suite de la *France Libre* (31. 3. 22) :

Nous avons déjà vu l'évêque d'Arras réclamer au m de l'*apaisement religieux* l'enseignement du téchisme à l'école primaire, son incorporation aux ogrammes officiels. Ce n'est là, bien entendu, 'une partie des revendications catholiques en ma- re d'enseignement, qui vont beaucoup plus loin qui tendent à la conquête pure et simple de l'école ur résoudre la crise redoutable de l'instruction ligieuse, si difficile et si imparfaite, avoue-t-on, puis qu'elle n'est plus incorporée à l'enseignement imaire.

La pénétration dans l'école laïque et sa conquête sont pas suffisantes cependant. On prévoit tout même quelque résistance, aussi complète-t-on le cle par deux autres demandes : subvention à l'école re et liberté d'enseigner rendue aux Congrégations.

L'école libre au secours de l'État.

Pourquoi l'Etat, demande la lettre pastorale, sans ucher à la loi, ne changerait-il pas d'attitude vers l'enseignement primaire libre ?

« Au lieu de n'apercevoir en lui... fussent sau- gardées. » (5)

Les Congrégations enseignantes.

En attendant, continue l'évêque d'Arras, une berté plus grande peut concilier bien des choses.

« Ce qui a rendu l'enseignement libre... un renom pays persécuteur. » (6)

(1) Cf. *Documentation Catholique*, t. 7, col. 651-652.
(2) *Ibid.*, col. 652-653.
(3) *Ibid.*, col. 653.
(4) *Ibid.*, col. 654.
(5) *Ibid.*, col. 654-655.
(6) *Ibid.*, col. 655.

L'avertissement.

Je voudrais terminer ces trop longues mais indispensables citations par ces quelques lignes où Mgr Julien a mis tout son espoir. *Pénétration après la concentration*, a-t-il dit. Il eût pu ajouter : *conquête après la pénétration*. L'Eglise s'adapte aux possibilités, mais son postulat est toujours pareil, conquérir l'enfant, diriger les jeunes âmes. L'Eglise ne serait plus l'Eglise si elle agissait autrement.

L'évêque d'Arras n'a pu cacher ses desseins profonds, et, en une ligne, il fait voir toute son âme, toute sa pensée, qu'il avait cachée avec tant de soin, celle du plus grand catholicisme discipliné et conquérant.

Voici du reste ses paroles :

« Reste maintenant à l'Eglise de France... Le moment est venu de leur envoyer des apôtres. » (1)

GASTON DROUET.

Fin de la *France Libre* (1. 4. 22) :

La religion, affaire privée, oui, sans doute, tant qu'il s'agit de croyance, mais voyez comme cela inquiète peu les chefs de l'Eglise de France ! Ce qu'ils veulent, ce n'est pas le royaume des âmes, c'est la puissance matérielle, celle du pouvoir.

Comment pourrions-nous rester indifférents à l'action qui se prépare ? Serions-nous les esclaves d'une formule, les prisonniers de la théorie selon laquelle nous n'avons pas le droit de demander aux socialistes ce qu'ils pensent dans l'ordre religieux ? Est-ce notre faute à nous si, une fois de plus, l'Eglise, en voulant s'adapter, cherche à accaparer ?

En résistant avec la dernière énergie aux forces cléricales, en démasquant les manœuvres catholiques, nous ne faisons d'ailleurs que nous défendre. L'évêque d'Arras a traduit l'opinion courante dans le monde religieux suivant laquelle le socialisme c'est l'ennemi.

« Le coup le plus funeste... de mettre fin à cette redoutable mésintelligence. » (2)

La question est de savoir si les socialistes seront dupes de la casuistique romaine. Ne nous leurrons pas, le *Parti catholique*, car contrairement aux affirmations de l'évêque d'Arras il y a un *Parti catholique*, cherche à faire l'union des partis antisocialistes. Au-dessus des partis, la puissance religieuse entend conduire la lutte politique aux prochaines élections. Nous voici dûment avertis, les socialistes et les républicains d'avant-garde savent ce qu'il leur reste à faire.

GASTON DROUET.

Les deux méthodes de l'Église contre la République.

De la *Lanterne* (7. 3. 22), sous le titre « La campagne pour la R. P. scolaire et les conseils de l'Episcopat. — L'une et l'autre méthode doivent retenir l'attention des républicains » :

Les républicains n'ont pas l'air de s'en douter : quelques assurances qui leur aient été données par les gouvernements qui se sont succédé depuis l'avènement du Bloc national, quelques promesses dont ils aient été bernés, à savoir qu'il ne serait pas touché aux lois de laïcité dites intangibles, il y a quelque chose de changé dans la République. Indubitablement, l'Eglise, qui sait que ses hommes sont la majorité à la Chambre, a rouvert, d'une façon plus ou moins oblique, la guerre religieuse. Elle mène de

(1) Cf. *Documentation Catholique*, t. 7, col. 657-658.
(2) *Ibid.*, col. 647-648.

nouveau l'assaut contre les lois républicaines fondamentales. Et nos amis, hélas! demeurent insouciants, presque indifférents, au lieu de riposter vigoureusement et de faire front au péril clérical.

« La manière forte » des partisans de la R. P. scolaire.

De tous côtés une campagne ardente est entreprise en faveur de la R. P. scolaire et contre l'école laïque. Elle est dirigée par la « Société générale d'enseignement et d'éducation », présidée par le colonel Keller. Tout récemment, elle organisait une conférence où M. Antoine Lestra, avocat à la Cour d'appel, traitait des « Ecoles religieuses et du traité de Versailles », et où l'orateur affirmait qu'à la Conférence de la Paix M. Clemenceau avait battu en brèche le principe de la laïcité pour imposer aux nouveaux Etats la représentation proportionnelle scolaire!

Nous ne voulons pas discuter ce point particulier de notre histoire diplomatique, encore qu'il nous paraisse un peu « fort de café » que le Tigre — quels que soient par ailleurs ses méfaits — ait sombré personnellement dans le cléricalisme, lui qui ne consentit pas à renouer avec le Vatican. Nous nous en tenons au danger de la propagande violente poursuivie pour cette fameuse R. P. scolaire, dont l'abbé Lemire, lui, a dit que, si on l'instituait, « ce serait la guerre dans chacune de nos communes » (1).

« La douceur et les avances mielleuses » de l'évêque d'Arras.

Au reste, tandis que les « associations des chefs de famille » s'organisent de toutes parts à l'appel du clergé batailleur, il convient, d'autre part, de n'être pas moins attentif à la tactique onctueuse, souple et conciliante, préconisée par certains prélats.

C'est ainsi que le mandement lancé à l'occasion du Carême par l'évêque d'Arras est à retenir tout particulièrement. Les principales directives données par Mgr Julien à ses fidèles sont, entre autres:

Dégager la religion des intérêts de parti. Collaboration des catholiques au Gouvernement. — *Nécessité d'un esprit nouveau (plus tolérant et plus sage) chez les partis de gauche. Pacification religieuse dans le cadre des lois laïques.* (Mieux vaut la paix religieuse dans la laïcité, par un compromis basé sur la liberté, qu'une incessante incertitude de tolérance qui peut brusquement cesser.)

A la bonne heure! vous direz-vous, voilà un évêque « libéral » qui va se faire conspuer par ses ouailles, tout comme l'abbé Lemire est la bête noire des « ultras! ». Comment! ce prélat s'accommode de la laïcité? Attendez... Voici comment Mgr Julien développe sa pensée.

Il accepte la loi de Séparation complétée par le nouveau « statut » que Benoît XV allait signer et qui, espère-t-il, sera repris. Bon.

Quant à l'école laïque, l'Eglise s'en accommoderait... *à condition que l'enseignement religieux fût assuré dans les lycées et le catéchisme enseigné à l'école.* En somme, il s'agirait d'accepter l'école « neutre »... pourvu qu'elle ne fût plus neutre.

En outre, l'évêque d'Arras pense que le curé et l'instituteur pourraient collaborer. Il estime même qu'une bonne entente est possible entre l'école libre et l'école laïque, l'école libre venant en aide (!!) à l'enseignement de l'Etat. Et, pour sceller cette conciliation, *la liberté d'enseignement devrait être rendue aux congréganistes.*

Et voilà le bout de l'oreille qui perce! L'évêque d'Arras n'est pas intransigeant: mais il demande prix de sa modération! Donnant, donnant.

Au reste, c'est un marché de dupes qu'il no[us] offre. Il n'y a d'entente possible entre l'école libre [et] l'école laïque *que si celle-ci donne le même ens[ei]gnement que celle-là.* Il n'y a d'accord probab[le] entre l'instituteur et le curé que si celui-là, rompa[nt] avec la neutralité, se soumet avec complaisance a[ux] exigences de celui-ci.

Tandis que les partisans de la R. P. scolai[re] emploient la manière forte, l'évêque d'Arras, l[ui,] s'efforce d'atteindre au même but par la douceur [et] par des avances mielleuses. Les républicains, s'ils [ne] veulent pas avoir avant peu un réveil cruel, fero[nt] bien de résister énergiquement aux menaces d[es] premiers et de répondre par une fin de non-recevo[ir] aux amabilités de l'évêque. Par des moyens diff[é]rents, c'est toujours à la République, à l'esprit rép[u]blicain, à la liberté, que les uns et les autres de n[os] adversaires en ont.

PAUL SEILOGE.

Cléricalisme.

De la *Lanterne* (8. 3. 22):

Le mandement de l'évêque d'Arras, dont la *La[n]terne* a parlé hier, fait l'objet de nombreux com[]mentaires. L'*Echo de Paris* en a reçu les bonn[es] feuilles et, prévoyant déjà les prochaines élection[s,] il souhaite d'éteindre les passions anticléricales [à] l'aide des habiles concessions — de surface — q[ue] contient la lettre épiscopale. « *Admettons un in[s]tant...* » (1)

Nous voilà donc revenus à la politique [de] Léon XIII, dont Mgr Julien représente le nouve[au] Lavigerie. Cela peut devenir sérieux, d'autant q[ue] l'on veut aller vite, à en croire la conclusion de l'a[r]ticle de M. Charles Pichon: « Des questions aus[si] clairement vitales... » (2)

DIOGÈNE.

La culpabilité du ministère.

De la *Lanterne* (9. 3. 22), sous le titre « Mo[t] d'écrit »:

M. Julien, évêque, veut secourir « l'école prima[ire] en banqueroute ». Il offre de prendre en charge [la] moitié de l'enseignement national. Cette opérati[on] de syndic ecclésiastique est connue sous le nom [de] la « R. P. à l'Ecole ».

Si M. Julien peut tenir ces propos, c'est la fau[te] des gouvernants et des hommes de la rue de Gr[e]nelle. Le ministère de l'Instruction publique lais[se] à l'abandon l'Université. Bien mieux. Le Gra[nd] Maître et sa cour n'ont que railleries pour les pr[o]fesseurs de collège. Ces messieurs se déclarent part[i]sans de l'enseignement libre et tiennent l'institute[ur] laïque en piètre estime. Le ministre fait des mots [—] et quels mots — sur « ses pédants », dans les salon[s] devant les vieilles actrices.

L'évêque a beau jeu. Il gagnera la partie...

GEORGES PONSOT.

« La République doit rester laïque. »

De l'*Ère Nouvelle* (7. 3. 22), sous le tit[re] « Encore un front unique, ou La nouvelle org[a]nisation catholique »:

Nous ne faisons pas profession, ici, de « mang[er]

(1) Voir le texte intégral du discours contenant cette assertion, dans *D. C.*, t. 6, pp. 558-560. (Note de la *D. C.*)

(1) Cf. *infra*, col. 1234-1236, l'article de M. CHARL[ES] PICHON, dans l'*Echo de Paris*, 7. 4. 22.

(2) *Ibid.*

curé ». Nous estimons que les catholiques, comme protestants, les musulmans ou les juifs, sont faitement libres d'organiser, de développer leurs upements confessionnels. Nous avons même ueilli avec une sincère sympathie les efforts d'un der à la fois catholique et républicain, M. Sanier.

Mais nous n'admettons pas, et nous n'admettrons nais, que les organisations religieuses prétendent dresser contre les lois laïques, prétendent peser la société laïque.

Ne nous y trompons pas. L'attitude résignée du e de Lucrèce, le dilettantisme intellectuel, sont, ur un vrai catholique, des péchés contre l'esprit. ut vrai catholique fait du prosélytisme, de la propande. C'est pourquoi, sans être hostile de parti s, il convient d'être vigilant de parti délibéré.

Or, en ce moment, plusieurs faits, dont il serait icule d'exagérer l'importance, dont il serait imdent de ne pas signaler l'esprit, sont à retenir. Mgr Julien, évêque d'Arras, consacre son manment de Carême aux conditions de la paix relieuse.

Il indique aux catholiques la ligne de conduite litique suivante : ne pas constituer un parti cathoue ; ne pas craindre la collaboration avec le Gouernement ; ne plus être des émigrés à l'intérieur, is organiser résolument la paix religieuse dans le lre des lois laïques.

Mgr Julien déclare encore que curés et instituteurs devraient pas être antagonistes, que l'école libre urrait aider l'école officielle et que les catholiques urraient accepter l'école laïque si celle-ci possédait quivalent des aumôniers dans les lycées pour y urer l'enseignement du catéchisme. Par contre, demande que *le droit d'enseigner soit rendu à tes les Congrégations sans restriction.*

Et voici un codicille qui change diablement le ractère de ce contrat.

D'autant que, justement, les Frères de la Doctrine rétienne viennent de déposer une demande d'autoation auprès du Gouvernement français. Conforment à la loi du 1er juill. 1901, ils demanderaient utorisation d'avoir en France un certain nombre tablissements qui serviraient de maisons de novit et de retraite à une Congrégation qui, sous le m d' « Institut missionnaire des Frères de la Docne chrétienne », se consacrerait désormais aux uvres à l'étranger.

La chose, comme vous le voyez, est adroitement ésentée et bien faite pour flatter un Parlement ris de propagande à l'extérieur et de protectorat Syrie et autres lieux.

Enfin, au Congrès diocésain qui s'est ouvert hier, gr Baudrillart préconise aussi un programme de opagande catholique à l'étranger.

Tant que les catholiques ne s'occuperont que de ire prospérer leurs groupements, libre à eux.

Mais qu'ils sachent, une fois pour toutes, que la épublique doit rester laïque et que les républicains vent trop ce qu'il est advenu aux révolutionnaires 48 pour avoir fait bénir par le clergé — dans des tes où l'*Alleluia* se mariait avec la *Marseillaise* — arbres de la Liberté.

MILLIARDET.

L'acceptation de la politique de M. Jonnart, véritable objet du Mandement.

De l'*Ère Nouvelle* (27. 3. 22), sous le titre Lettres de Rome. — L'Evêque d'Arras et les ultuelles » :

. (*De notre correspondant romain*). — Mgr Julien, évêque d'Arras, vient de faire un séjour à Rome, le but de sa visite étant de recevoir des compliments du Pape pour son récent mandement de Carême. A première vue, ce mandement a ceci de particulier que, à part le « Nos très chers frères » obligatoire, il ne contient presque pas un mot qui soit religieux ; c'est un pur manifeste politique.

Il faut savoir que Mgr Julien est une créature de M. Jonnart, l'évêque de son département d'origine, son candidat à l'archevêché de Paris quand mourut le cardinal Amette, et, aujourd'hui, son agent politique, l'agent de l'Association démocratique, dont il est devenu le président ; bref, son Mamelet *in partibus ecclesiasticorum.*

Le mandement en question, peu spécial aux Picards, a pour objet de prôner aux catholiques de France le projet Jonnart, devenu, par contagion, ou corruption, le projet Cerretti-Gasparri : ralliement à la République, acceptation des lois laïques, cultuelles, etc. Mgr Julien doit être un prélat très jeune pour avoir, après l'échec de Léon XIII, parlé de ralliement à un parti royaliste plus vivant aujourd'hui qu'en 1890, et parlé d'acceptation des lois laïques aux républicains, en y mêlant les recettes propres à les tourner ou à les violer. Quant aux cultuelles, il y avait de l'inexpérience à vouloir forcer la main à Pie XI pour qu'il les accepte en osant écrire des phrases comme celle-ci : « Nous sommes certain que là-bas, au Vatican, règne l'esprit de suite et de continuité. »

De fait, la presse française paraît avoir fait peu de succès à ce mandement. Et ce qui est encore plus certain, c'est qu'ici, à Rome, il n'en a pas eu du tout, excepté, bien entendu, au palais Borghèse, où siège M. Jonnart...

[*Voir*, infra, *col. 1237, la fin de l'article dans la note de l'*Action Française *du 29. 3. 22.*]

Le ralliement des catholiques à l'école laïque... « dirigée par des ecclésiastiques ».

Du *Rappel* (18. 3. 22), sous le titre « Un Evêque libéral » :

Mgr Julien, évêque d'Arras, vient de se signaler à l'attention publique par un mandement qui ne va pas manquer de faire beaucoup de bruit et de provoquer des discussions passionnées.

Mgr Julien déclare, en effet, que l'heure lui semble être venue, pour les catholiques, de se rallier sans arrière-pensée au principe de l'école laïque. La seule condition, bien naturelle, qu'y met l'évêque d'Arras est que les écoles laïques seront désormais dirigées et surveillées par des ecclésiastiques.

C'est la moindre des choses, et il faut savoir gré au courageux prélat d'affirmer aussi nettement son libéralisme.

(*Le Canard enchaîné.*)

Hésitations de Pie XI sur le nouveau statut légal.

De l'*Œuvre* (4. 4. 22), sous le titre « A la tribune. — Aurons-nous le Concordat de la Séparation ? » :

... Pie XI hésite terriblement. On a beau lui dire que la mort a paralysé la droite de son prédécesseur au moment même où il allait signer l'acceptation des diocésaines, le nouveau Pape se défie, car qui sait, après tout, si ceci même n'est pas un avertissement du ciel ? Et puis, Mgr Ratti n'ignorait pas

les dispositions du clergé de France. Il savait aussi combien est éphémère l'actuelle majorité de la Chambre et que la prudence commande de ne pas bâtir sur le sable. Comment pourrait-il aujourd'hui ne pas préférer la temporisation, alors qu'après tout il n'y a pas une telle urgence ? Monseigneur d'Arras a beau venir au secours de la diplomatie de M. Jonnart, d'autres voix disent au Souverain Pontife que Monseigneur d'Arras ne parle pas en réalité au nom de l'épiscopat qu'il se pique de représenter.

Enfin, le Souverain Pontife n'est pas très fixé sur les dispositions de M. Poincaré. Ou, plutôt, j'imagine qu'il doit avoir ouï-dire que Poincaré, au cours de l'audience accordée à M. Jonnart, manifesta un assez vif éloignement pour toutes ces combinaisons de Concordat plus ou moins déguisé. Il affirma qu'à ses yeux l'ambassade était affaire de pure politique extérieure et qu'il n'entendait pas mettre le doigt dans un engrenage dangereux.

Certes, M. Jonnart s'efforça de persuader M. Poincaré que Pie XI était impatient d'en finir, comme il ne manquera pas de dire au Pape que notre président du Conseil n'a pas refusé son adhésion. Il ne l'a pas refusée, c'est exact. Mais il ne l'a pas donnée non plus. Alors, dame, Pie XI, homme averti et avisé, aimera probablement mieux gagner du temps que de risquer de débuter dans la carrière pontificale par un pas de clerc.

François Albert, *sénateur.*

« Une série d'aveux ».

De *Bonsoir* (6. 3. 22), sous le titre « Un plan d'action congréganiste » :

Nous tenons enfin un programme officiel d'action congréganiste, un plan détaillé de conquête politique et sociale de la France par l'Eglise. C'est la lettre pastorale de Mgr Eugène-Louis Julien, « par la grâce de Dieu et l'autorité du Saint-Siège, évêque d'Arras, Boulogne et Saint-Omer », au clergé et aux fidèles de son diocèse pour le Carême de 1922. Cette brochure de 40 pages s'intitule, sans ironie apparente, *Sur la paix religieuse en France.*

Je ne prétends pas, remarquez-le, qu'elle soit incendiaire ni violemment agressive. Le ton de Mgr l'évêque est plein de modération. Mais cette modération est sous-tendue de joie contenue. Eugène-Louis Julien croit sentir la victoire proche, et, s'adressant à un grand public, il lui révèle en termes assez clairs les ambitions du clergé. Ici, la papelardise habituelle à ces sortes d'écrits ne dissimule plus grand'chose, et c'est une série d'aveux que nous enregistrons.

Conquérir le pouvoir. (1)

Mgr l'évêque commence par faire un peu de réclame au marchand d'héliogravures qui a édité son propre portrait. Il engage les fidèles à l'acheter, non pas, à vrai dire, pour admirer la finesse de ses traits, mais pour se pénétrer de la maxime qui lui sert de devise et qui est inscrite en exergue.

Cette maxime étant un peu longue, j'aime mieux reproduire la formule abrégée qui se trouve à la page 3 de la brochure :

« Il n'est rien de tel pour unir, *rien de tel aussi pour diviser*, que les questions religieuses. »

Mgr l'évêque croit donc le moment venu de les remettre sur le tapis. On ne saurait proclamer plus ingénument qu'on adopte le principe césarien : « Diviser pour régner. » Quand il s'agit — et c'est le cas — de politique intérieure, ne vous semble-[t-il] pas que ce principe a quelque chose de criminel ?

Selon l'évêque d'Arras, il doit être entendu, cep[en]dant, — ou sous-entendu, — que le parfait catholi[que] l'adoptera sans hésiter. Afin de profiter de toutes [les] fautes de tous les partis qui s'entre-battent, il se g[ar]dera d'adhérer lui-même à aucun d'entre eux. T[out] au plus feindra-t-il une adhésion.

Une adhésion à quoi ?

Eh parbleu ! A la République.

« La génération d'après-guerre, même croyan[te,] écrit Mgr Julien, peut s'avancer loyalement (!) le front haut (!!) sur le terrain des instituti[ons] républicaines. »

Libre à vous de croire à cette loyauté-là. Qu[ant] à moi, je tiens qu'elle n'est pas dans l'esprit [de] l'auteur de la lettre pastorale, qui écrit quinze lig[nes] plus bas :

« Toute autorité légitime vient de Dieu, que [le] veuillent ou non, que le sachent ou non ceux q[ui] en sont les dépositaires. »

Si cette théorie est républicaine, je veux b[ien] qu'on me décolle le cou et la tête, comme disait [le] père Ubu.

Mgr l'évêque insiste d'ailleurs sur la nécessi[té] pour les catholiques, de n'avoir pas de doctrine po[li]tique arrêtée. Leur but essentiel doit être la conqu[ête] du pouvoir. On verra après :

« Catholiques, il faut que votre programme s[oit] assez large pour rallier les honnêtes gens, même s'[ils] ne partagent pas vos convictions. Une fois élus, v[ous] n'en serez que plus à l'aise pour faire pénét[rer] jusque dans le Parlement ce souffle d'apaisem[ent] religieux... etc... »

Et surtout, continue l'évêque, tâchez d'arriver [au] gouvernement. N'ayez pas de fausse pudeur. « Va[ut-]il mieux laisser la place libre aux incroyants ? Allez-y ! Courage ! A la conquête du pouvoir !

Nous voilà prévenus.

Compromettre les partis de gauche.

Parallèlement à cette conquête, il en est une au[tre] que les catholiques, suivant l'évêque d'Arras, doive[nt] se hâter d'entreprendre : celle des partis de gauc[he].

Leur demi-inertie a déjà permis la reprise des re[la]tions avec le Vatican. Il faut continuer. Il faut [les] amener à considérer comme une chose excellen[te] « les bons rapports des autorités officielles avec [les] autorités ecclésiastiques ». Ils ont la faiblesse [de] considérer eux-mêmes l' « anticléricalisme » ag[is]sant comme démodé. Il faut en profiter et les end[or]mir définitivement.

Avec l' « erreur socialiste », pas de traité possib[le] malheureusement. Du moins, les catholiques s'[ef]forceront-ils de détourner à leur avantage les bie[n]faits du syndicalisme et, mêlant la religion où e[lle] n'a que faire, de transformer les œuvres de libérati[on] sociale en laboratoires d'asservissement des espri[ts].

Abolir les lois laïques.

Il faudra en même temps travailler à l'abrogati[on] des lois laïques.

Cette abrogation, on ne l'obtiendra pas tout [de] suite, oh non ! « D'une part, vous le savez, Nos Tr[ès] Chers Frères, les lois dites de laïcité sont déclaré[es] intangibles, et, d'autre part, ces mêmes lois so[nt] regardées par l'Eglise comme incompatibles avec [la] divine Constitution des Etats chrétiens... *mais* av[ec] l'Eglise on peut toujours s'entendre. »

Il faut donc « élargir l'esprit » des lois laïqu[es] « en attendant de corriger leur texte ». Au mome[nt] où il est mort, *le pape Benoît XV était sur le poi[nt]*

(1) Les sous-titres sont de *Bonsoir.*

prouver un nouveau statut légal des prêtres en ice, élaboré d'accord entre le Saint-Siège et notre vernement. Mgr Julien compte sur Pie XI et M. Poincaré pour achever l'œuvre restée en ens.

attendant, il faut, selon l'évêque d'Arras, que catholiques s'efforcent d'obtenir que le catéme soit enseigné à l'école et que les prêtres sent venir au secours de la « quasi-banqueroute 'enseignement primaire ».

faut que les écoles libres soient subventionnées : l'abolition du principe de la neutralité de l'Etat. Julien se garde de le faire remarquer. Il faut que la liberté d'enseigner soit rendue à toutes congrégations.

voilà !

r Julien termine en insistant sur la nécessité l'Eglise de réintégrer le catholicisme dans les rs : c'est là son affaire et nous ne la chicanerons sur ce point. Mais il est remarquable que cette sité soit signalée en fin de brochure et que rt proposé aux catholiques soit d'abord et avant un effort politique.

propre aveu de l'évêque d'Arras, les mœurs laires sont en désaccord avec la religion. Cepen- la religion veut dominer quand même par la ique.

appartient aux représentants conscients des aspi- ns populaires de s'opposer de toutes leurs forces te conquête insinuante du pouvoir.

GEORGES MARTIN.

Où en sont, en France, les rapports de l'Eglise et de l'Etat.

l'*Eclair* (31. 3. 22), sous le titre « A propos lettre épiscopale » :

lection raisonnée de S. S. Pie XI pour la France.

puis dix mois que sont officiellement reprises lations entre l'Eglise et l'Etat en France, on légitimement se demander où nous en sommes el chemin a été parcouru. Le grand événement tte année, qui aurait pu modifier profondément ude réciproque des deux puissances, a permis, ntraire, aux bonnes volontés de s'affirmer des côtés. Le cardinal Ratti, que M. Jonnart avait vance discerné, et sur qui, au cours de nomes visites aux cardinaux avant le Conclave il vu s'établir une imposante majorité, tout entière ble à notre pays, est devenu le pape Pie XI. que le Pape ne puisse afficher aussi librement mpathies que le cardinal, nous avons les plus s certitudes que le Souverain Pontife régnant as modifié les siennes. Sur le siège de Pierre, n nonce de Varsovie conserve ses prédilections la nation française. Elles ne sont pas, chez lui, sie de sentiment, mais objet de raison. Ce t, ce chercheur, ce scrutateur de manuscrits ne nne pas au hasard. Il attend d'avoir découvert otifs de penser et d'agir. C'est pourquoi il a si mment réussi en Pologne.

ourtoisie et déférence manifestée au Pape par le Gouvernement.

son côté, le gouvernement de Paris a témoigné uveau Pape autant de courtoisie et de défé- qu'il était possible. Le télégramme envoyé par incaré était conçu en termes excellents. On ne ait probablement pas exprimé autrement jadis, 'on espérait l'élection d'un cardinal connu et pour la politique qu'il avait soutenue et dirigée pendant seize ans sous l'autorité du plus grand Pontife des temps modernes. On ne s'en est pas tenu là. Le président de la République a, de son côté, adressé à Pie XI une lettre de félicitations qui est partie de Paris il y a une quinzaine de jours. Elle est écrite en un langage capable de donner satisfaction aux susceptibilités catholiques les plus chatouilleuses.

L'opposition des évêques français à un statut légal basé sur la loi de Séparation.

Cependant, c'est surtout vers les évêques de ce pays qu'il faut se tourner pour savoir quels progrès ont été accomplis. On sait qu'il y a deux ans passés, lors des fêtes de canonisation de Jeanne d'Arc, une forte opposition se déclara parmi les évêques français présents à Rome contre l'acceptation, par Benoît XV, d'un statut de notre Eglise basé sur la loi de 1905. Or, ce statut importe au premier chef. Tous nos curés l'attendent. La situation matérielle du catholicisme en France est précaire. Elle ne peut se prolonger ainsi sans dommages pour les œuvres catholiques et pour le recrutement du clergé. La politique intérieure demande qu'on favorise les moyens d'en assurer l'amélioration et l'Etat s'y montre disposé. Mais les objections exprimées devant Benoît XV contre le règlement amiable de cette situation ont été formulées à nouveau au 1er janvier dernier par un certain nombre d'évêques, en tête desquels se place l'archevêque de Bordeaux, le cardinal Andrieu.

Le cardinal Andrieu oublie-t-il le crédit que faisait à ses idées un grand prélat libéral ? Il doit beaucoup, pourtant, à la protection et à l'appui de l'illustre archevêque de Toulouse, devenu par la suite cardinal de curie, Mgr Mathieu. Les vues de Mgr Mathieu étaient conformes à ce qu'exigeaient les événements. Il y aurait eu profit à ne point s'en écarter. Mais nous reviendrons sur les critiques que Son Eminence de Bordeaux oppose à la loi de Séparation, non moins que sur le livre que M. Jules Delahaye a publié il y a quelques semaines et dans lequel il affecte l'insolence à l'égard d'une des plus belles et des plus nobles figures de notre épiscopat : Mgr Chapon, évêque de Nice.

Le mandement de Mgr Julien, solution « magnifique et claire » du problème de la pacification religieuse.

Pour le moment, il nous suffit d'entendre que, dans la confusion où se trouve l'épiscopat français, la voix s'est élevée, magnifique et claire : Mgr Julien, évêque d'Arras, vient de tenir le langage que nous espérions et qui libère bien des consciences.

Quel contraste entre ses affirmations et celles de l'archevêque de Bordeaux !

La pacification religieuse, dit-il, doit s'accomplir dans le cadre des lois laïques. L'Eglise ne les reconnaît pas. Elle ne peut les reconnaître. Elle s'y soumet seulement. Que demande d'autre l'Etat ? Et que demande l'Eglise en retour ? Elle espère qu'au lieu de s'établir dans la lettre, brutale et malfaisante souvent, de la loi, on élargira son esprit dans un but de liberté, de respect des croyances et de conciliation des cœurs. Ni sectarisme ni parti pris ; ainsi pourrait se résumer cet admirable document, mais entente amicale sur les points en litige et collaboration large, sincère, généreuse en tous les domaines. Lois scolaires, loi de Séparation, loi sur les Congrégations, tout en demeurant intangibles, peuvent, si on le veut, cesser bientôt d'opprimer les consciences catholiques sans imposer à personne ce Canossa dont on a si grand peur. Voilà la route de la paix. Les cœurs ne s'uniront pour travailler à la prospérité de

la patrie française qu'à ce prix. Vouloir autre chose de la part des catholiques, c'est vouloir l'impossible. Il est temps qu'ils entreprennent une politique de réalité et d'efficience. Tout le pays l'attend et le désire. Le premier profit en sera pour eux et la somme des avantages reviendra à cette France glorieuse, qu'ils aiment passionnément, et pour laquelle ils n'ont pas marchandé leur sang sur les champs de bataille.

Le nouveau « ralliement ».

Certains sont allés jusqu'à rapprocher la lettre de Mgr Julien du célèbre toast prononcé par le cardinal Lavigerie à Alger au son d'une *Marseillaise* exécutée par sa fanfare. C'est peut-être excessif. Toutefois, il ne me déplaît pas d'y voir une manifestation en faveur d'un nouveau *ralliement*. Lorsque Léon XIII conçut le projet d'inviter les catholiques à reconnaître en France la République et de cesser leurs luttes stériles autour de la question du régime, il songea d'abord à se servir de l'intermédiaire d'une « Lettre épiscopale » pour exprimer sa pensée, et la rédaction en fut confiée au cardinal Place, archevêque de Rennes, en avril 1890. La lettre fut écrite, approuvée par Léon XIII, mais retenue au moment d'être publiée.

Léon XIII jugea peu opportun de faire partir de la Bretagne la première annonce, même discrète, de la nouvelle politique du Saint-Siège.

On peut se demander si l'évêque d'Arras n'a pas eu charge semblablement d'exprimer d'augustes préoccupations? Quoi qu'il en soit, sa Lettre pastorale pose en ses termes exacts le problème religieux tel qu'il existe en France. Félicitons-nous de ce que notre Eglise a trouvé son porte-voix. C'est la conviction secrète et profonde du grand nombre qu'il exprime en ces mots : « La bonne volonté actuelle ne peut pas toujours suffire à l'Etat et à l'Eglise pour vivre en bonne intelligence. Avec l'Eglise, on peut toujours s'entendre : la charité cède où les principes ne peuvent plier. Son intransigeance est pacifique. » Puis, faisant allusion au projet élaboré il y a quelques mois, et dont la mort de Benoît XV a empêché la mise en œuvre, il conclut : « Nous sommes certains que, là-bas, au Vatican, règne l'esprit de suite et de continuité. Nous ne voulons pas douter qu'il n'en soit de même à Paris. » Les événements justifieront ces vues. Quoi qu'on en dise, le « ralliement » préviendra ou résoudra les conflits, à la condition que ce ne soit pas une minorité dérisoire qui se rallie.

PRISTINUS.

La « pacification religieuse dans le cadre des lois laïques. »

De la *Victoire* (7. 3. 22), sous le titre « Le mandement de l'Evêque d'Arras » :

Le catholicisme, au cours de la guerre et par sa résistance au bolchevisme, a reconquis droit de cité.

Monseigneur Julien, évêque d'Arras, a choisi, cette année, comme sujet de son mandement de Carême : « Les conditions de la paix religieuse ».

Avant la guerre, quand nous passions, en France, le meilleur de notre temps à nous entre-déchirer, particulièrement à propos de religion et de laïcité, ce mandement eût provoqué de violentes colères et de nombreux ricanements.

Mais la guerre est venue.

Il est apparu que les Français, qu'ils fussent catholiques, protestants, juifs ou libres-penseurs, se saient trouer la peau avec le même esprit de sacri pour la patrie commune et que s'il y avait eu, à fin de la guerre, quelques défaillances collecti quelques bêlements pacifistes intempestifs, ce n'é pas du côté des éléments catholiques du pays q s'étaient produits.

La crise bolcheviste européenne est venue ensu en France comme dans tous les pays européens, gens se sont trouvés qui ont voulu couronner ruines accumulées par la guerre étrangère par bonne guerre civile qui eût, comme en Russie elle leur avait donné le pouvoir, anéanti toute ci sation ; et il est apparu encore que ce n'était pas côté des éléments catholiques du pays que c aberration s'était produite, ni qu'elle avait tr des complaisances et des complicités.

Cette double constatation, que tous les patri sensés ont pu faire en France, a naturellement tifié la situation morale des catholiques français on peut même dire leur situation intellectuelle.

La religion catholique est apparue, à la lueur événements, à tous les esprits impartiaux, au m comme l'égale, intellectuellement et moralement la religion de la libre-pensée ou de la religion s liste.

Le Mandement de Mgr Julien : principales questions traitées.

C'est ce qui autorise l'évêque d'Arras, aujourd' après avoir posé quelques principes généraux su devoir des catholiques de participer activemen la vie publique, sans toutefois se constituer en p catholique distinct, à expliquer comment il co la pacification religieuse dans le cadre des laïques.

L'*Echo de Paris*, qui est l'organe des catholi libéraux ralliés à la République, expose ainsi idées du haut dignitaire ecclésiastique (1) :

« Mgr d'Arras condamne les lois laïques et déclare profondément regrettables, mais il aj qu'il paraît difficile d'espérer avant longtemps modification de ce principe de laïcité, et que, ces conditions, le mieux est peut-être de cher la paix religieuse dans le cadre des lois laïque s'en accommodant et en cherchant la paix gieuse dans le cadre des compromis et des m *vivendi* possibles.

« L'Eglise, écrit-il, n'a jamais été absolu » intransigeante. Des compromis simples et » tables valent mieux dans son esprit que des » rances toujours révocables avec les personnes.

» Mgr Julien termine en examinant dans cet e la loi de Séparation, la loi scolaire et la loi su Congrégations.

» La loi de Séparation lui est l'occasion de ré qu'un statut de l'Eglise de France avait été né entre le Gouvernement français et le Saint-S depuis le rétablissement de l'ambassade auprè Vatican et que ce compromis, satisfaisant pou deux parties, était à la veille d'être signé q Benoît XV est mort soudainement.

» Le Vatican, dit-il, a toujours eu l'esprit de » tinuité ; on peut souhaiter cela aussi du Go » nement de Paris. Le projet sera donc probable » bientôt repris. »

---

(1) On remarquera que l'extrait donné ici par la toire n'est pas conforme à l'article de l'*Echo de* reproduit ci-après, col. 1234-1236. Nous ignorons si tion de l'*Echo de Paris* dont s'est servie la *Victoire* envoyée à une partie des abonnés parisiens ou s n'était destinée qu'à la province. (Note de la *D. C.*)

Sur la loi de laïcité scolaire, Mgr Julien dit un compromis pourra être trouvé là aussi et que ole laïque, quoique toujours regrettable, devien- cependant acceptable pour l'Eglise le jour où e-ci aura l'équivalent des aumôniers de lycée et l'enseignement du catéchisme y sera assuré de e manière.

L'évêque d'Arras ajoute encore à ce propos que és et instituteurs laïques ne devraient pas être essairement des antagonistes et qu'ils pourraient laborer pour le plus grand avantage du pays.

De même l'école libre et l'école laïque peuvent compléter. Nombreuses sont les localités où les les laïques sont trop petites. L'école libre peut es venir au secours de l'Etat.

Enfin, à propos de la loi sur les Congrégations, c beaucoup de netteté Mgr Julien déclare que terdiction qui leur a été faite d'enseigner est une quité et que tous doivent s'efforcer pour que cette erdiction soit rapportée le plus tôt possible. »

Examen au point de vue de l'Union sacrée : « Cultuelles, Diocésaines, que nous importe? »

Voyons ce que demande l'évêque d'Arras, en nous pirant de l'esprit d'union sacrée qui est, depuis it ans, la ligne politique inflexible de ce journal. In nouveau statut de l'Eglise de France, pour ner à l'Eglise un régime normal, sous le régime la loi de Séparation ? Ici, pas d'objection, cela de soi. La loi de Séparation avait donné à l'Eglise statut qui était un régime spécial d'Associations pelées cultuelles ; ces Cultuelles, qui étaient comme anciens Conseils de fabrique des paroisses, vaient hériter des biens ecclésiastiques non récla- s par les donateurs privés, ou, au bout d'un , ces biens seraient dévolus à des personnes morales mme les municipalités ou les départements. Le pe Pie X n'a pas accepté le régime des Cultuelles. Pape Benoît XV cherchait un compromis avec le uvernement français : le Pape actuel, sans nul ute, le trouvera. L'Eglise de France sera très obablement, avant peu, une réunion d'associations océsaines groupées autour de leur évêque. Cul- elles, Diocésaines, que nous importe ?

Pas d'enseignement religieux à l'école.

Pour réconcilier l'école publique avec l'Eglise, évêque d'Arras demande que le curé donne l'ensei- nement religieux à l'école, naturellement aux fants des catholiques, le pasteur le donnant aux fants des protestants, le rabbin aux enfants des raélites. Le prélat espère évidemment qu'il en sultera une détente entre les maîtres laïques et les inistres de Dieu, que le maître laïque observera e neutralité plus bienveillante pour les religions ns son enseignement, que le curé se ralliera de ailleur cœur à la République. Je sais, par expé- ence, que dans les lycées les professeurs les plus écréants et les aumôniers les plus zélés entre- nnent en général des rapports de parfaite cour- isie et parfois de parfaite cordialité. Mais quel sultat un pareil contact donnera-t-il dans l'ensei- nement primaire avec l'état d'esprit anticlérical et ctaire de tant de maîtres dont un certain nombre nt contaminés d'esprit bolcheviste ? Je crois bien 'il y aurait intérêt à ce que l'enseignement reli- eux continuât à être donné à l'église, au temple à la synagogue, quitte, pour les catholiques, attirer les enfants le jeudi et le dimanche dans urs patronages, qui sont si supérieurs — comme resque tout le monde le reconnaît — aux patronages ïques.

Le rétablissement de l'enseignement congréganiste, acceptable sous le contrôle de l'Etat.

Le retour des Congrégations enseignantes ? Hum ! Monseigneur, vous voulez donc donner une attaque d'apoplexie à M. Doumergue et à M. Ferdinand Buisson, à tous les fervents de la religion maçonnique ! Il est vrai que puisque la République accepte l'enseignement libre, on ne s'explique pas très bien, sauf par les passions qui existaient au temps de la suppression des Congrégations, pourquoi les Congrégations enseignantes ont été supprimées ; on ne s'explique pas pourquoi elles ne seraient pas rétablies. Sous le contrôle de l'Etat, naturellement. L'enseignement libre, qui se reconstitue partout et que personne sans doute n'a l'intention de vouloir proscrire, n'est-il pas, en fait, l'enseignement congréganiste, sans le froc ou la robe ?

Il est certain que si on veut la paix religieuse, tout ce qui était pures brimades dans l'anticléricalisme d'avant-guerre doit disparaître. Si les conditions qu'indique l'évêque d'Arras pouvaient rendre la sérénité à nos catholiques, pourquoi pas, après tout ?

Gustave Hervé.

Une lettre « opportune ».

De la *Démocratie* (1), sous le titre « Education et enseignement. — La paix religieuse en France » (10. 5. 22) :

Mgr Julien, évêque d'Arras, vient de publier un mandement qui fait grand bruit dans tous les camps. Il a pris pour sujet « La paix religieuse en France ». Le bruit même que fait la lettre en montre toute l'opportunité. On voudrait en espérer le succès complet. Il faudrait d'abord, pour cela, qu'elle fût bien comprise.

Que dit la lettre d'Arras ? Devrait-on s'étonner de ce qu'elle dit ? N'est-elle pas la charité et le bon sens réunis ? Voyons un peu.

Les idées de la lettre (2).

Mgr Julien souligne la nécessité, que tout le monde sent, de la paix religieuse, et il en indique les conditions que, de droite comme de gauche, on devrait accepter.

Ces conditions sont d'ordre divers. Et il demande non seulement aux catholiques, mais à l'Etat, de les envisager et de les réaliser dans la plus large mesure, en respectant les principes et en usant des possibilités.

Aux catholiques Mgr Julien demande de dégager la religion des intérêts de parti, et même de collaborer, pour tout ce qui est bien, avec le gouvernement établi, sans former de parti politique.

C'est là un esprit nouveau à créer parmi les catholiques, qui ont perdu à mêler la religion à la politique.

Mais, ajoute-t-il, il convient qu'un esprit nouveau corresponde aussi chez les adversaires d'antan. L'erreur socialiste a entretenu et tente encore d'entretenir l'hostilité contre la religion, et cependant il est facile de montrer les bienfaits sociaux de la religion ; ils sont nés, depuis longtemps, de l'esprit de charité ; ils naissent de plus en plus aussi de l'esprit de justice. Le devoir des catholiques est de développer cet esprit de justice qui a guidé Albert de Mun, La Tour-du-Pin, Léon Harmel, qui s'est lumineusement manifesté dans l'Encyclique de Léon XIII, sur la condition des ouvriers, et qui se répand et s'applique pra-

(1) Nouvelle série, revue bimensuelle, directeur, M. Marc Sangnier.

(2) Les sous-titres sont de l'auteur.

tiquement par l'*Action populaire* de Reims et par les *Semaines sociales.*

Voilà ce que l'Eglise a fait.

Mais, d'autre part, l'Etat se présente avec tout un système de lois contraire, en principe, à la doctrine catholique, défavorable, en fait, aux catholiques, et il proclame ces lois « laïques et intangibles ».

Comment la paix religieuse pourra-t-elle se réaliser, malgré cette laïcité de l'Etat, et même dans le cadre des lois laïques, proclamées intangibles ? L'Eglise ne saurait plier sur les principes ; l'évêque d'Arras n'omet pas de le rappeler, mais elle peut accommoder quelques biens, même dans la mauvaise situation qui lui est faite.

En effet, l'Etat, s'il a proclamé le principe de laïcité, a proclamé aussi celui de liberté auquel il doit également tenir. Ce que, dans sa laïcité, il ne peut offrir, il peut, dans la liberté, le laisser faire.

L'Etat est laïque devant l'Eglise ; mais cette laïcité n'empêche pas qu'il s'entende avec l'Eglise pour donner à celle-ci un statut légal. L'Etat est laïque à l'école ; mais cette laïcité, si elle l'empêche d'enseigner lui-même la religion, ne l'empêche pas de la laisser enseigner, même à l'école, ou, du moins, en cours d'horaire d'école, comme il le fait pour les collèges secondaires.

Sans cesser d'être laïque, il doit, s'il est libéral, rendre aux congréganistes le droit d'enseigner. Il ne les emploiera pas ; mais pourquoi leur interdirait-il de s'employer ?

L'Etat ne doit pas méconnaître les grands services moraux et sociaux que l'Eglise peut lui rendre. En se séparant d'elle, en effet, c'est lui surtout qui a perdu. C'est l'Eglise « qui est la meilleure gardienne des mœurs ; elle fait monter le niveau moral d'un pays. Elle n'empêche pas le mal : mais elle empêche qu'il s'appelle le bien, et cela même sauve la morale ».

L'Eglise a été obligée de concentrer d'abord son apostolat autour de ses fidèles : elle s'est repliée sur elle-même ; son action gagna en profondeur ce qu'elle avait perdu en étendue. « Maintenant, la concentration faite, la pénétration peut s'opérer. »

« Les racines de la paix religieuse sont donc dans le Concordat spontané de l'Eglise et de la France. Ainsi pourra se réaliser, défiant l'usure et la violence, à la place de l'ancien Concordat périmé, le Concordat, naturel comme la vie et durable comme la nécessité, entre l'antique Eglise et la France nouvelle. »

Les amis et les adversaires de la lettre.

Cette lettre a été et est encore vivement controversée : ceux-ci ont loué ; ceux-là ont violemment attaqué ; les autres se sont défiés.

Ceux qui ont loué viennent de deux camps qu'on ne peut plus dire tout à fait opposés, mais qui demeurent encore très profondément différents.

Les catholiques qui connaissent l'histoire de l'Eglise et celle de l'Etat et qui veulent, avant tout, le bien véritable, ont été sincèrement heureux qu'un évêque ait dit tout haut, et si bien, et avec une telle mesure et une telle maîtrise, ce qu'ils pensent eux-mêmes tout bas.

Ceux qui ne sont ni catholiques ni sectaires et qui, dans le Gouvernement, le Parlement et les écoles philosophiques souhaitent intérieurement, eux aussi, un terrain d'entente, ceux-là, qui auraient peut-être quelque difficulté à faire spontanément le premier pas, mais qui seraient ravis de dire qu'ils ont été amenés à faire le second, n'ont pas caché leur satisfaction.

Ceux qui ont attaqué, ou contredit, ce sont les sectaires de droite et de gauche. Ceux-là ne veule pas d'accommodement, et ils font des principes leurs rancunes ou de leurs intérêts, les uns par hai de l'Eglise, les autres par haine du régime politiq actuel. Dans un camp comme dans l'autre, ils fo passer leur opinion étroite avant les véritables in rêts de l'Eglise ou du pays.

Ces adversaires vivent ou de l'Etat et du soc lisme anarchiste ou de ce qu'on appelle le cléric lisme. Ils ne vivent pas vraiment pour l'Eglise pour l'Etat, ni même pour les philosophies qu'ils pr tendent défendre.

L'esprit de la lettre.

Or, les adversaires de la République ne sauraien à propos de cette lettre, crier aux concessions ; ni l adversaires de l'Eglise crier à l'hypocrisie politiqu

La lettre sur les conditions de la paix religieuse France est une œuvre de mise au point et d'app cation pratique. Elle remet toute chose en sa plac elle ne sacrifie naturellement aucun principe, mêr par omission ; elle les rappelle tous. Mais elle te aux réalisations dans le domaine des possibilit actuelles.

Ce qui est le plus étonnant et, en même temps, plus inquiétant, c'est l'étonnement même que cet lettre semble produire partout.

Certes, on peut se réjouir du langage si apostoliq et si avisé tout ensemble et qui n'éclaire les régio des contingences que par la lumière des principes mais il est fâcheux que ce bon sens, cette modér tion, cette clairvoyance paraissent si extraordinaire

Cette lettre — si l'on en excepte la forme litt raire, qu'on ne saurait trop admirer, mais qui n point été le premier souci de son auteur, — cet lettre aurait dû passer, pour ainsi dire, inaperçu pour avoir paru toute naturelle.

Les attaques, et même certains silences gros réprobation tacite, prouvent combien de gens so loin encore du vrai désir de la paix, ou qu'ils comprennent bien mal les conditions.

Mais les compliments mêmes et les enthousiasm montrent aussi, dans une cartaine mesure, que, l'on est heureux, on n'osait pas s'attendre à bonheur. Les uns ne comprennent pas qu'un évêq ait tenté de telles choses ; les autres s'étonnent qu ait osé les dire, — et ce trait de lumière appara comme un coup de tonnerre.

Et voilà le symptôme inquiétant : il montre bi toute l'opportunité de cette lettre, et combien de pr jugés tiennent encore, et combien ceux qui ne l ont plus sont enchaînés par ceux qui les gardent.

Une telle lettre, encore une fois, aurait dû paraît toute naturelle.

L'équilibre de la lettre.

Quand on la relit, en effet, posément et sans pa pris, on voit bien que, sous la courtoisie de la forr et sous les appels sincères à la conciliation, en co cédant l'hypothèse, elle réserve sans cesse la thès et la thèse réservée, que de précaution encore, que prudence clairvoyante, quelle mesure dans les co cessions mêmes de l'hypothèse !

On ne fait pas d'avances au socialisme, même po le bon motif de le rendre plus accessible au raiso nement. On se contente de rappeler aux catholiqu leurs devoirs au point de vue social. Est-ce aller tr loin que de dire : « L'Eglise ne condamne person à la pauvreté : elle n'aime pas la richesse n acquise et mal employée ; elle ne pardonne aucu injustice de quelque côté qu'elle vienne » ?

L'évêque ne pousse point aux aventures ni mê aux expériences hâtives en matière sociale ; il

ît pas ignorer le danger des transformations ques. Il se garde des témérités, mais il veut n se garde des timidités ; et c'est la charité tienne surtout qui lui dicte ces paroles :
Que votre nom de catholiques soit, aux yeux de , une garantie que les *justes* droits de la classe ière, justement réclamés, ne rencontrent, au- de vous, ni défiance *obstinée*, ni crainte *exa-e*, mais assez d'ouverture d'esprit pour com-dre et de cœur pour soulager. »
n n'harmonise pas mieux la raison et le senti-t; on n'est pas plus net, et, en même temps, nuancé dans la distinction. Il n'y a qu'à remar- l'épithète si heureusement choisie qui accom-ne toujours chaque mot, et qui, tout à la fois, précise et circonscrit le sens. On peut se défier nt les nouveautés, mais il ne faut pas que la nce demeure obstinée; on peut légitimement ndre devant l'inconnu, mais cette crainte, légi- en soi, cesse de l'être en s'exagérant.
en de plus sage que cette adaptation des œuvres rètes dans la laïcité, par la liberté. Rien de plus eur pour l'Eglise, et, on pourrait même dire, ez mortifiant pour l'Etat que cette observation :
Depuis que l'Etat a cru pouvoir, à lui tout seul, eprendre le gouvernement des esprits et l'en-nement de la morale, l'expérience n'a pas ré-du à ce qu'il avait espéré. La direction spiri-e des esprits et la censure des mœurs sont res- le monopole de l'Eglise. Même ceux-là qui con-nt son autorité reconnaissent qu'elle seule a torité. De gaieté de cœur, l'Etat s'est privé d'une tié de ses attributions : il a gardé la loi ; l'Eglise porté l'esprit. »
, après cela, certains trouvent encore que êque fait la part trop belle à l'Etat, c'est qu'ils ont pas difficiles... pour l'Etat, ou qu'ils n'ont compris !
s autres ont bien saisi, je ne dis pas l'ironie l n'en saurait y avoir, ni dans le fond ni même les apparences de la forme, en un pareil docu-t, — mais la vérité même de la constatation.
uant à l'Etat, s'il acceptait ce que propose êque, si, tout en gardant sa prétention à de-rer laïque il consentait à n'être point hostile ; accordait, en vertu de la liberté, à l'Eglise un ut légal ; aux enfants l'éducation religieuse, non le professeur laïque, mais par le professeur re ; et à tous les citoyens, quel que soit leur t, le droit d'enseigner, pour compléter ce qu'il aurait faire, même au point de vue laïque, par propres et seuls moyens ; si l'Etat entrait dans voie, la paix religieuse n'aurait-elle pas fait grand pas, et comme la paix sociale s'ensuivrait, êque qui aurait déclenché cet heureux mouvement rait-il pas bien mérité de l'Eglise et de la ie ?

EDWARD MONTIER.

Ligne de conduite politique indiquée aux catholiques par Mgr Julien.

e la *Revue de la Semaine* (1) (10. 3. 22) :

gr Julien, évêque d'Arras, consacre son Mande-t de Carême aux conditions de la paix religieuse. indique aux catholiques la ligne de conduite ique suivante :
pas constituer un parti catholique ; ne pas craindre la collaboration avec le Gouvernement ; ne plus être des émigrés à l'intérieur, mais organiser résolument la paix religieuse dans le cadre des lois laïques.

Mgr Julien déclare encore que curés et instituteurs ne devraient pas être antagonistes, que l'école libre pourrait aider l'école officielle et que les catholiques pourraient accepter l'école laïque si celle-ci possédait l'équivalent des aumôniers dans les lycées pour y assurer l'enseignement du catéchisme. Par contre, il demande que le droit d'enseigner soit rendu à toutes les Congrégations sans restriction.

(1) Fondée, lorsqu'il dut quitter la *Revue Hebdomadaire*, M. Fernand Laudet, de l'Institut, ancien secrétaire de bassade de France près le Vatican.

Le silence impossible ; quelques précisions nécessaires.

Du *Figaro* (19. 4. 22), sous le titre « La paix religieuse en France. — Une préface de Mgr Julien », cet article de M. LOUIS MARTIN-CHAUFFIER, notre confrère des *Lettres*, qui vient de prendre la succession de M. Victor Bucaille :

La lettre pastorale de Mgr Julien sur *La paix religieuse en France* a suscité, de part et d'autre, des commentaires passionnés et des controverses qui se poursuivent encore. De tels mouvements prouvent assez que la question méritait d'être posée et la réponse offerte. Faire le silence sur un sujet brûlant est une prudence dangereuse, qui dissimule l'incendie, retarde son éclat et n'apaise point. L'aborder franchement, proposer les conseils de la raison, entendre les cris qui les accueillent et donner aux esprits, forcément saisis par un tel problème, des éléments de réflexion, voilà la solution vraiment pacifique. Le risque est de voir ses intentions et ses propos déformés. On a voulu transporter les paroles de Mgr Julien du terrain religieux sur le terrain politique, sans considérer qu'il envisageait la politique en fonction de la religion et du point de vue supérieur de la paix intérieure du pays : pour obtenir cet apaisement souhaité par l'Eglise, il faut lui reconnaître les libertés que propose le droit commun. La préface que l'évêque d'Arras va publier en tête de sa lettre pastorale rétablit la perspective et précise certains points obscurcis par la discussion :

Nous la publions ci-dessous (1).

La sagesse, la fermeté et le désir d'apaisement qui se dégagent de ce texte devraient éclairer et convaincre quiconque le lit sans prévention. Formulons-en le vœu, en mêlant à l'espoir un scepticisme convenable.

LOUIS MARTIN-CHAUFFIER.

L' « esprit » du Mandement.

De l'*Echo de Paris* (7. 3. 22), sous le titre « Une lettre de Mgr Julien. — La paix romaine » :

Les élections de 1924 ; pas de « parti catholique ».

Mgr Julien publie pour le Carême, sur « la paix religieuse », une lettre remarquable dont il a bien voulu nous communiquer les bonnes feuilles. Nous allons en commenter les idées principales, ou plutôt l'esprit, car rarement sujet s'est trouvé plus actuel. Deux ans à peine, en effet, nous séparent des élections, et si personne ne sait quelle sera leur plateforme, tout le monde comprend bien qu'il n'y faut pas d'obstacles insidieux.

L'intervention inopportune des passions anticléricales serait un de ces obstacles que préparent soigneusement MM. Doumergue et Herriot. Pour ce

(1) Voir ce texte *infra*, col. 1242-1243.

débarrasser une bonne fois le terrain, nous serons grandement aidés par la lettre remarquable de l'évêque d'Arras, un des prélats qui, par leurs origines, leur culture, leurs amitiés, rendent à l'Eglise et à la France les services les plus éminents.

Quels que soient les groupements ou les regroupements qui serviront de cadres aux opérations de 1924, une chose apparaît certaine : c'est que les catholiques qui y prendront une part active devront se décider pour l'une ou pour l'autre de deux attitudes opposées : la collaboration, l'isolement. Il n'y a pas de milieu, que l'abstention ; mais l'abstention est un pis-aller, ce n'est pas une politique. Tout porte à croire que chez nous elle a fini son temps.

Si les catholiques désiraient agir en tant que tels sur le terrain politique, ils n'auraient que la ressource de se grouper, à la Chambre et dans le pays, en « parti catholique ». Et certains ne manquent pas de leur souligner complaisamment les succès obtenus dans des pays voisins par des formations analogues, Centre catholique en Allemagne, Parti Populaire en Italie... Je crois que pour la France il n'en irait pas de même. Sans parler des velléités de réaction constitutionnelle qui ont discrédité chez nous toutes les tentatives de parti catholique, on peut observer sans grand'peine qu'un tel parti se trouverait nécessairement incomplet et fortement diminué pour le combat politique. Quelle serait son opinion sur le revenu, sur le service militaire, sur toutes les questions innombrables qui sont des questions « libres » et distinctes de tout intérêt religieux ?

Mais admettons un instant que l'on fabrique artificiellement un programme « catholique », « populaire », « centriste », ce qu'il vous plaira — non sans exclure une forte partie des fidèles de cette arbitraire orthodoxie ; — croit-on que la religion, celle qui vit dans le fond des cœurs et qui rayonne dans la vie, gagnerait quoi que ce soit à ces formations de bataille ? En passant des consciences au forum, les débats se changeraient en combats, la main qui se donne — et peut-être la main qui bénit — deviendrait le poing qui se tend, et l'Eglise de France en serait si bien « fortifiée » que nul ne pourrait entrer sans mot de passe et qu'elle-même bientôt périrait assiégée...

Mais « conciliation et collaboration ».

En regard de cette attitude contractée, rétractée, défiante, une autre vient s'offrir aux catholiques sincères : celle de la conciliation et de la collaboration. Oserons-nous dire que depuis les vues lumineuses de Ferrata, de Rampolla et de Léon XIII, depuis les rappels de cette doctrine donnés par Benoît XV — et il faudrait y joindre S. S. Pie XI si l'on se réfère aux idées qu'Elle faisait connaître il y a deux mois, — depuis la guerre aussi, depuis la désorganisation morale surtout, des catholiques réfléchis ne peuvent guère pratiquer que cette politique-là, celle de la main tendue.

Car nous ne disons pas : des yeux clos. Car il y a des conditions qui regardent les catholiques et qui regardent les autres. Une première condition est la fermeté absolue sur le terrain des principes. Les principes sont comme les bornes des champs ; ils jalonnent notre action imparfaite, et pour peu qu'on les déplace, il n'y a plus que fraude et que confusion. Mais quand ces mêmes principes, afin qu'ils ne puissent se prescrire, sont une fois reconnus et délimités, on peut, avec prudence et en faisant les réserves nécessaires, accepter certains maux pour de plus grands biens.

Or, ces biens se produiront tout naturellement si une seconde condition est réalisée : le consentement de « l'autre partie », de tous les bons citoyens (i... en a parmi les anticléricaux et surtout parmi indifférents), qui n'ont aucun motif de brimer ou laisser brimer les catholiques si ces derniers donnent aucune inquiétude pour le développem... normal des institutions.

Ce qu'il faut, c'est prendre en considération c... « masse » si considérable en France, comme d... tous les pays latins, qui se dit l'ennemie du « g... vernement des curés » (on a peur parfois des f... tômes), mais qui est l'amie de la vie honnête, ... mœurs familiales, du travail consciencieux et ... repos de belle humeur. Il ne faut pas lui impo... du dehors les revendications de la doctrine, m... l'amener doucement sur le terrain commun où ... droits de l'Eglise apparaissent comme les exigen... de la liberté. Il faut mettre au second plan la b... derie, la rancune, la défiance, si légitimes soient-el... Et quelles sont les familles qui ne furent jam... divisées ? Si nous voulons en France la paix, ... vraie paix, la paix profonde, il faut remplacer ... passivité de l'émigré par le gai travail du Franç...

Statut légal nécessaire.

De grands progrès ont déjà été accomplis en ... sens, et les relations régulières entre Paris et Ro... sont certes pour les accroître. Il reste encore po... tant beaucoup à faire pour consolider la paix r... gieuse, et ce « beaucoup » doit être fait promp... ment si l'on ne veut pas exposer ce pays, six m... avant les élections, à des discussions religieuses ... peuvent être vidées dès maintenant. Il reste à don... à l'Eglise de France, organisme trop vaste p... rester plus longtemps « en l'air », un statut lé... — à pacifier l'école par la collaboration de l'in... tuteur et du prêtre, — à rendre aux Congrégatio... au moins celles de missions, le droit de former ... nouveaux sujets. Chacun de ces points pourrait fa... l'objet d'une étude spéciale. Disons seulement, pa... que c'est la vérité, que l'esprit qui règne à leur su... est, au Vatican, l'esprit de conciliation, mais au... l'esprit de suite et de continuité.

« La concorde sans Concordat. »

Des questions aussi clairement vitales peuve... elles par ailleurs souffrir de nouveaux retards ? N... ne le pensons pas, et l'opinion ne le pense ... davantage. Privée de l'appui moral et financier ... l'Etat, l'Eglise s'est davantage rapprochée du peu... « son fils privilégié », comme dit hardiment Mgr ... lien. Ce fils, pour lequel depuis quarante ans l'Eg... a tant fait, ne sera pas un ingrat. C'est lui ... saura vouloir, pour le bien de tous, que le Conco... mourant, achevé en 1905, soit remplacé définit... ment par une formule plus haute et plus large ... concorde sans Concordat.

CHARLES PICHON.

Le nouveau « ralliement » ; méfiance des républica...

De l'*Action Française* (9. 3. 22), sous le t... « Le mandement d'Arras », à propos des arti... de la *Lanterne* et de l'*Ere Nouvelle* reprodu... ci-dessus (1).

Ce sont exactement les mêmes craintes et ... mêmes alarmes qui retentissaient dans la presse r... blicaine au lendemain du toast d'Alger. « ... *l'Eglise on peut toujours s'entendre ; la charité ... où les principes ne peuvent plier* », a dit l'év...

(1) Col. 1218-1222.

... Les républicains lui signifient qu'ils n'ont ... faire de sa « charité » ou de ce que la *Lanterne* ... ses avances ». Ce sont les principes qu'ils ...lent faire plier. Ainsi le « ralliement » n'em...ha point le conflit.

ROBERT HAVARD DE LA MONTAGNE.

... violences d'un collaborateur du parti Jonnart.

De l'*Action Française* (19. 3. 22), sous le titre « Le mandement d'Arras » après avoir résumé ...ticle de M. Uhry, député, reproduit plus haut (1) :

...n autre législateur, M. Jean Philip, sénateur du ...s, ne se montre pas moins ému, dans le *Petit ...idional*, de Montpellier. Il constate que l'évêque ...rras bat « *parmi ses ouailles le rappel pour la ...ublique* » et lui signifie que « *les républicains ...tinuent à bouder* ». Puis, ayant fait observer ...on n'a pas révoqué le Syllabus, il apostrophe ...inent prélat en termes assez grossiers : « *Vous ...ez avec art la pilule que vous voulez nous faire ...ndre... sous prétexte de nous purger ; nous ne ...ons nullement à boire la ciguë, et c'est la ciguë, ...t bonnement, que vous nous offrez* ». Et il conclut : « *Nous répondons : non, un non énergique et ...initif, à votre apostolique mandement.* »

M. Jean Philip, qui s'exprime sur ce ton, ne figure ... sans doute parmi les républicains les plus « avancés », car on rencontre souvent sa prose dans *Radical*, organe de l'Alliance républicaine démo...tique, c'est-à-dire du parti Jonnart.

Avec quelle énergie pourtant il repousse cette nou...le tentative d'accord entre les catholiques et la ...ublique !

ROBERT HAVARD DE LA MONTAGNE.

Réponse à l' « Ère Nouvelle ».

De l'*Action Française* (29. 3. 22), sous le titre « Le mandement de Mgr Julien » :

Sur le Mandement de Mgr Julien.

Mgr Julien, évêque d'Arras, vient de faire un ...our à Rome. L'*Ere Nouvelle* donne une version ...ez curieuse sur l'accueil qu'il aurait reçu :

« Voici la pure vérité. Mgr Julien, étant en ...dience chez le Pape qui ne soufflait mot de l'af...re, osa lui demander s'il avait lu son mandement. « Non », a répondu sèchement le Pape, et il a parlé ...utre chose.

Descendu à la secrétairerie d'Etat, chez le car...al Gasparri, accueil également reservé. On a senti ... froid jusqu'au palais Borghèse... »

Nous reproduisons ce récit sous toutes réserves. ...est bien évident que ni le Souverain Pontife ni ...r Julien n'ont fait de confidences à notre confrère ...ical. La prochaine Encyclique nous renseignera ...s doute mieux sur la pensée de Pie XI que tous ... bruits contradictoires qu'on a fait courir.

Sur le statut légal projeté.

Quant aux cultuelles diocésaines, préconisées par ...vêque d'Arras, le correspondant de l'*Ere Nouvelle* ...it :

« On espère que Pie XI n'osera pas prendre sur ... la responsabilité de refuser un arrangement vir...llement conclu avec son prédécesseur et auquel ...ne manque plus que sa propre signature. Dès à ...sent, le suprême effort est engagé ; on verra ce qui, finalement, l'emportera, c'est-à-dire, en dernière analyse, des fantaisies législatives de M. Briand ou des répugnances constantes de l'épiscopat français. »

Ne manque-t-il vraiment à ce projet que la signature du Souverain Pontife ? Ce n'est un secret pour personne que M. Poincaré y est opposé. L'*Ere Nouvelle* parle d'une pression du Gouvernement français. Cette pression ne se produira donc pas : au contraire !

ROBERT HAVARD DE LA MONTAGNE.

(1) C. A. 1213-1214.

« La très remarquable lettre » de Mgr Julien.

De la *Libre Parole* (16. 3. 22), sous le titre « La lettre de Mgr Julien, évêque d'Arras » :

Nous sommes en retard pour faire connaître à nos lecteurs la très remarquable lettre que Mgr Julien, le très distingué et très apostolique évêque d'Arras, vient d'adresser aux fidèles de son diocèse.

Obligé de nous restreindre à cause des dimensions de ce document, nous allons le résumer et en donner quelques extraits.

[*Ici l'auteur résume et cite très longuement, sans aucun commentaire, des passages qu'il groupe sous ces trois titres : « Intervention pacificatrice de l'Eglise dans le conflit social ; — Les lois intangibles ; — La loi de Séparation et l'espoir d'un statut légal ». Puis il conclut.*]

Au point de vue scolaire, l'Etat n'a pas qualité pour se faire professeur de religion, mais l'Etat doit prendre garde que les enfants reçoivent une sérieuse formation religieuse, la morale pure n'ayant pas toujours prise sur ces esprits si jeunes.

On voudra lire cette Lettre pastorale, dont nous n'avons pu donner qu'une faible partie : nous croyons en avoir assez dit pour inspirer à tous nos lecteurs le vif désir de la lire intégralement.

G. LATOUCHE.

Diffusion du Mandement de Mgr Julien.

« Netteté, ampleur et fermeté. »

Des *Dossiers de l'Action Populaire* (25. 3. 22) :

La lettre pastorale que S. G. Mgr l'évêque d'Arras vient d'adresser à ses diocésains, à l'occasion du Carême de 1922, par la gravité du sujet et des considérations qu'elle développe, par l'actualité, toujours plus pressante, des problèmes qu'elle pose, surtout par la netteté, l'ampleur et la fermeté des solutions qu'elle envisage, porte bien au delà de l'auditoire restreint pour lequel elle a été écrite. Nous croyons donc répondre à l'attente de nos lecteurs en leur en mettant sous les yeux le texte *in extenso*.

Situation politique des catholiques français.

Des *Annales de la Jeunesse catholique* (15. 3. 22), sous la signature de M. FRANÇOIS DE MENTHON :

Les catholiques dans la Cité (1).

« Les cardinaux et archevêques renouvellent leur résolution d'entretenir de toutes leurs forces l'union sacrée et la concorde nationale si nécessaires au relèvement et à la prospérité de la France. »

Cette « conclusion », publiée au lendemain de l'assemblée annuelle des cardinaux et archevêques de

(1) Les sous-titres sont des *Annales*.

France (1), tenue à Paris le 14 mars dernier, répond à des préoccupations générales chez les catholiques français.

Trois ordres de faits rendent de la plus grande actualité l'examen de la situation politique des catholiques français. Les commenter nous entraînerait hors du cadre de cette chronique; nous nous contenterons de les énumérer. D'ailleurs, en ces matières, le rôle du chroniqueur des *Annales* se borne à présenter les faits dans le cadre d'une étude objective; il ne lui appartient nullement de prendre parti en des questions sur lesquels les catholiques peuvent penser différemment.

Tandis que les débats relatifs au rétablissement de l'ambassade au Vatican sont encore présents à tous les esprits, la négociation d'un projet de statut légal pour l'Eglise de France se poursuit entre Paris et Rome. Dans le même temps, certaines revendications catholiques, et plus spécialement celles se rapportant à l'école, se précisent et s'affichent dans des campagnes d'opinion.

D'autre part, les élections législatives se rapprochent; et si l'on ne sait encore avec précision et certitude quel sera le prochain mode de scrutin, on peut espérer pourtant une nouvelle loi électorale plus voisine de la représentation proportionnelle intégrale.

Enfin, voilà que s'esquisse déjà la tactique probable de nos adversaires; la nouvelle « Ligue de la République », organisation de combat des partis de gauche, s'oriente nettement vers une campagne anticléricale déjà amorcée.

En face de ces faits il apparaît, semble-t-il, à la plupart des catholiques, que l'on doit rechercher une solution de la même espèce que celle adoptée avec succès en 1919: collaboration avec les éléments modérés sur un large programme de pacification religieuse et sociale, et de réorganisation nationale.

La lettre pastorale de Mgr Julien.

On trouve une manifestation de cet état d'opinion dans la récente lettre pastorale de Mgr Julien, qui affirme la nécessité et indique les conditions de la Paix religieuse en France.

La presse s'est plu à rappeler que l'évêque d'Arras compte parmi ses diocésains l'ambassadeur de France au Vatican, et il était facile de rapprocher de la lettre pastorale les récentes déclarations de M. Jonnart sur l'esprit dans lequel il convient d'appliquer les « lois intangibles ». Beaucoup aussi ont cru trouver dans les paroles de Mgr Julien sinon l'expression exacte, du moins l'orientation générale de la pensée pontificale sur la situation des catholiques de France.

Ces interprétations, ces rapprochements, seraient-ils erronés, il n'en resterait pas moins que la haute culture, l'érudition de l'éminent prélat donnent à ce document une autorité particulière.

La lettre pastorale de Mgr Julien comprend trois parties. Après avoir rappelé dans la première les douloureuses divisions d'avant-guerre, l'évêque d'Arras recherche ensuite quelles sont « les conditions de la pacification religieuse dans le cadre des lois laïques » (2); mais celle-ci serait vaine si elle n'était accompagnée de « la paix sur le terrain des opinions et des mœurs ».

Avant la guerre, « ce furent des débats qui ressemblaient à des combats; ce furent des tiraillements qui ressemblaient à des déchirements ».

Pour éviter le retour de pareilles luttes, il importe de « dégager la religion et l'Eglise de toute compromission avec les partis ».

[*Suit une analyse accompagnée de citations; nous reproduisons seulement la dernière qui en est conclusion.*]

« [Il] reste maintenant à l'Eglise de France à s'affermir encore davantage dans l'estime et dans l'affection du pays, en faisant sentir de plus en plus la bienfaisance de son apostolat. Ce sera toujours le temps du travail intime et recueilli, à l'intérieur des écoles et des œuvres catholiques. Mais le temps aussi semble venu de la pénétration religieuse dans les milieux que la lutte scolaire ou politique avait pour ainsi dire excommuniés. »

[*L'auteur continue :*]

Un Parti catholique?

Quels que soient les groupements ou les regroupements qui serviront de cadres aux élections de 1924, les catholiques qui y prendront une part active devront choisir entre l'un ou l'autre de ces deux attitudes, la collaboration ou l'isolement.

L'isolement signifie se grouper à la Chambre et dans le pays en parti politique.

Sans doute, aucun des obstacles à la formation d'un parti catholique français n'a de portée absolue. Des partis catholiques ont pu se constituer très heureusement dans des pays voisins du nôtre; un parti analogue peut un jour s'imposer en France.

En cette matière, il faut toujours avoir présent à l'esprit la distinction nécessaire entre l'action catholique et l'action politique. Dans une lettre de S. Em. le cardinal Ratti, archevêque de Milan, et des évêques de Lombardie, publiée en janvier 1922, quelques jours avant que son principal auteur ne soit porté au trône pontifical, nous relevons ces lignes: « L'action catholique, au sein des organisations approuvées par l'Eglise, lui reste hiérarchiquement soumise... L'action politique des partis ne relève pas hiérarchiquement de l'autorité ecclésiastique, et c'est pourquoi celle-ci n'en assume aucune responsabilité. » (1)

Ceci dit, si l'union est impossible entre tous les catholiques sur un programme politique suffisamment précis, les catholiques ayant les mêmes tendances politiques et sociales ont sans doute le droit de se grouper sur le terrain politique.

En réalité, nous nous trouvons en présence d'une question de fait. Est-il bon que dans les circonstances présentes les catholiques français se groupent en parti politique? Cette opportunité serait-elle démontrée, il faudrait encore prouver qu'une telle organisation peut réussir; il faudrait nous montrer les chefs et les troupes sur lesquels on pourra compter, les maîtres intellectuels et la doctrine sur lesquels s'appuyer.

« En masses importantes, le pays a été déchristianisé par l'action du laïcisme. » On lit les lignes suivantes dans les Mémoires du cardinal Ferrata, qui fut naguère nonce à Paris:

---

(1) Cf. dans la *Documentation Catholique*, t. 7, col. 710-712, le texte du « Premier communiqué officiel aux fidèles » publié à l'issue de cette Assemblée. (Note de la D. C.)

(2) Il ne peut s'agir bien évidemment, en aucune manière, d'accepter des lois laïques « regardées par l'Eglise comme incompatibles avec la divine constitution des Etats chrétiens » (Mgr Julien).

Mais ces lois existent, « force nous est donc de nous soumettre au fait et de tirer le meilleur parti possible de ce qu'on nous laisse » (Mgr Julien). (Note des *Annales de la Jeunesse Catholique*.)

(1) Traduction de la *Doc. Cat.* Cf. *D. C.*, t. 7, col. 45 (Note de la *D. C.*)

« En France, sauf dans un petit nombre de départements, les masses sont indifférentes; espérer un soulèvement de ces masses pour des motifs purement religieux, c'était une chimère; ce sera toujours une chimère. Si l'on veut un jour mériter un pareil succès, il faut d'abord soigner l'âme de la France, s'occuper des masses, aller à elles, déraciner les préjugés antireligieux, faire descendre dans les couches profondes du peuple l'influence bienfaisante de la religion. » (T. 1er, p. 51.)

Ecrites il y a quelque vingt ans, ces lignes, malgré les heureux changements survenus dans la situation religieuse, demeurent cependant exactes.

A cette heure de la vie nationale, les catholiques de France souhaitent un milieu propre à leur apostolat, dans l'apaisement des passions politiques où s'épuise tant de vigueur intellectuelle et morale. Dans ce but, ne devons-nous pas bannir de notre action tout éclat qui pourrait troubler cette paix religieuse, dont nous avons besoin pour un apostolat qui servira également les intérêts de l'Eglise et de la patrie? Il importe plus que jamais, semble-t-il, que les questions religieuses demeurent au-dessus des partis politiques.

Nous lisons dans les *Lettres* du 1er avril :

« Nulle part — et à mon sens fort heureusement — ne se dessinent les lignes ni les intentions d'un parti catholique, mais partout les revendications catholiques tendent à se dégager des partis. Chacun demeure fidèle à celui qui lui semble s'accorder le mieux avec les aspirations nationales et humaines, mais tous tendent à élever au-dessus des partis, sans les confondre avec eux, les droits de l'Eglise, du dogme et du sentiment chrétien. (G. BERNOVILLE.) »

FRANÇOIS DE MENTHON.

Nécessité de lire le texte authentique.

De la *Croix* (11. 3. 22), sous le titre « La lettre pastorale de Mgr l'évêque d'Arras » :

Il a déjà été beaucoup question dans la presse de la lettre pastorale que Mgr Julien, évêque d'Arras, vient de publier à l'occasion du Carême. On en parlera sans doute beaucoup encore. Nous-mêmes ne tarderons pas à lui consacrer l'article qu'elle appelle. Mais comme elle a été, dans divers organes, analysée d'une manière vraiment incomplète en si délicate matière, nous commençons par reproduire *in extenso* toute la partie centrale du document.

***

De la *Croix* (3. 5. 22), sous le titre « La lettre pastorale de Mgr Julien » :

La lettre pastorale sur *la Paix religieuse en France* de Mgr Julien, évêque d'Arras, a adressée pour le Carême de 1922 à ses diocésains, a retenu l'attention des catholiques de France, comme elle le méritait, par la haute personnalité de son auteur et l'importance des problèmes qu'elle traitait. Les résumés tendancieux et incomplets qu'en ont donnés certains journaux l'ont mal fait comprendre de beaucoup. La *Croix* a tenu à éviter cette erreur en donnant avant tout le texte de cette lettre, dont elle a reproduit fidèlement les passages essentiels. Ils étaient assez clairs pour qu'on n'eût pas besoin de les commenter en risquant, comme on a fait ailleurs, de les défigurer.

Comme nous, Mgr Julien lui-même a cru que la lecture de sa lettre était le meilleur moyen de dissiper les malentendus, et il en a autorisé une édition qu'il a fait précéder d'une préface. Elle est le meilleur commentaire de sa propre pensée.

A l'inverse de ce qui a été dit par certains, on y verra que Mgr Julien n'a demandé à personne « de renoncer à son idéal », mais a exhorté tous les catholiques à élargir le champ des libertés catholiques que des lois de combat avaient réduit à des limites trop étroites. On y verra un démenti à ceux qui ont vu dans cette lettre « une provocation à la laïcité républicaine », une protestation contre ceux qui « voudraient imposer comme un dogme laïque l'impossibilité d'être en même temps catholique et républicain », et l'affirmation que « notre régime est par définition un régime de liberté » ; ce qui lui impose le devoir de l'être aussi en réalité.

Cette préface fait donc tomber les malentendus qui existaient non dans la lettre pastorale, mais dans des commentaires peu autorisés. Aussi souhaitons-nous vivement que, au lieu de s'en tenir à ces interprètes, on lise avant tout le texte même de la lettre.

J. G.

Réponse de Mgr Julien à diverses objections

En réponse à certaines des observations suscitées par sa lettre, Mgr Julien l'a éditée en une brochure en y joignant la préface qu'on va lire :

Pour satisfaire aux demandes qui m'en sont faites de divers côtés, je me résous à laisser publier en brochure ma Lettre pastorale sur *la Paix religieuse en France*.

Je sais, par de nombreux témoignages, dont quelques-uns très précieux, que mon appel à l'apaisement a trouvé un écho dans les âmes de bonne volonté. Des critiques plus ou moins courtoises, certains silences même, sont une preuve de plus que ma Lettre a porté.

Plusieurs ont voulu transformer en un manifeste politique un acte qui tendait, au contraire, à laisser la religion en dehors de la politique.

Je n'ai demandé à personne de renoncer à son idéal. J'ai exprimé l'espoir que les Français pourraient du moins supprimer une cause de discorde intestine en élargissant le champ des libertés catholiques, que des lois de combat avaient réduit à des limites trop étroites.

« Mais vous demandez beaucoup trop, me dit-on. L'opinion ne vous suivra pas. »

Je n'avais pas à rédiger un programme électoral mesuré sur les possibilités du moment. Je suis évêque, et on ne doit pas s'étonner qu'un évêque réclame pour l'exercice de l'apostolat catholique toutes les libertés qui sont de droit commun. Si la politique est lente dans ses évolutions, s'il lui faut du temps pour *se retourner*, j'y consens, pourvu que la politique se place résolument au point de vue d'où l'on voit clair et d'où l'on voit loin, le point de vue de la paix intérieure du pays.

Mais, en vérité, ai-je donc demandé des libertés exorbitantes? Si les parents catholiques ont le droit de faire donner à leurs enfants une éducation catholique, si l'enseignement du catéchisme doit être facilité aux curés et aux enfants, est-ce trop exiger que de réclamer pour les fils du peuple ce que l'on accorde aux fils de la bourgeoisie?

Si les membres des Congrégations religieuses usent d'une liberté en s'astreignant à une règle librement consentie, s'ils ne se mettent pas en posture de combat contre les institutions républicaines, s'ils satisfont aux exigences des lois fiscales, s'ils justifient des mêmes capacités que les autres citoyens, pourquoi leur refuser les mêmes droits, y compris celui d'enseigner?

Il faut à l'Etat de graves raisons pour exclure du bénéfice commun de la liberté une catégorie de Français. Ces graves raisons existent-elles? Qu'on le dise. Ne pas aimer les Congrégations, ou bien distinguer entre les Congrégations, cela relève du sentiment ou de la passion; cela n'est pas une raison d'Etat.

On me dit encore :

« En demandant trop, vous troublez la paix que vous voulez rétablir. »

Ceux qui ont cru voir dans ma Lettre une provocation à la laïcité républicaine ne m'ont pas lu certainement. S'ils m'ont lu, c'est qu'ils ne veulent pas être de bonne foi.

Ils n'ont pas voulu comprendre que la paix religieuse ne sera possible en France que si la liberté religieuse a son plein épanouissement, comme dans les pays de liberté, par exemple aux Etats-Unis.

Ils feignent de croire que l'Eglise vise à autre chose qu'à exercer son apostolat auprès des âmes. Ils lui prêtent toujours des vues de domination. Ils ont une peur maladive du *Syllabus*, et ils lui opposent un *Syllabus* radical, comme s'il s'agissait de mettre en concurrence deux Eglises, deux Religions.

Est-ce que vraiment la République ne peut dormir tranquille qu'à la condition d'être jalousement gardée contre la propagande religieuse et en particulier la catholique? Voudrait-on imposer comme un dogme laïque l'impossibilité d'être en même temps catholique et républicain? Alors les guerres de religion ont encore de beaux jours devant elles.

Mais non. Ce qui est la principale raison d'être d'un parti ne peut pas être l'essence d'un régime qui, par définition, est un régime de liberté.

Heureusement, le plus grand nombre des hommes qui sont attachés à la République n'ont pas, à l'égard de la religion catholique, dans laquelle ils sont nés, une hostilité de sectaires.

Ils savent bien que, si l'ordre public est menacé, ce n'est pas de notre côté. Que les enfants soient élevés dans le respect et la pratique de la loi morale, que la famille se reconstitue sur les bases du mariage chrétien, que l'autorité soit obéie par un impératif divin plutôt que par la crainte du gendarme, et que, pour cela, la religion apporte son précieux concours à l'éducation, aux mœurs et aux lois, alors tous les honnêtes gens, de quelque opinion qu'ils relèvent, seront rassurés sur l'avenir de la société, laquelle compte, en effet, d'autres ennemis plus redoutables que le cléricalisme.

IDÉES DES ADVERSAIRES

Les Jésuites et l'élite intellectuelle

De M. Maurice Charny dans la « Tribune Libre » du *Rappel* (26. 4. 22) :

Il faut, en l'an de disgrâce 1922, un certain courage pour prononcer ce mot : *les Jésuites*. Non plus le courage des Voltaire et des Michelet stigmatisant une Congrégation toute-puissante, mais celui qui consiste simplement à braver le ridicule, plus puissant que les rois. Les Jésuites? Mais c'est déjà de l'histoire ancienne! M. Homais lui-même paraissait démodé en 1857. De nos jours, chacun sait ça, il n'y a plus de Jésuites. Nous vivons sous le régime des « lois laïques » de 1901 et de 1904; les Congrégations, et spécialement les Congrégations enseignantes, sont en France exclues de l'aptitude légale à être autorisées; les établissements fondés par la Compagnie de Jésus ont émigré; leurs membres sont dispersés; les rares survivants de cette espèce disparue ne songent qu'à se faire oublier et à se soustraire aux rigueurs du « régime abject » qui les a persécutés. Nous avons, hélas! d'autres chats à fouetter, et c'est faire preuve d'un « odieux sectarisme » que de poursuivre d'une rancune inutile ces inoffensifs et débonnaires religieux. Bon pour Eugène Sue de mettre en feuilletons les rocambolesques machinations de Rodin! Politiquement et littérairement, l'anticléricalisme est désuet. Convier les républicains à une battue de Jésuites paraît un anachronisme aussi plaisant que d'organiser une chasse à plésiosaure dans la plaine de Gennevilliers.

Telle est la doctrine à la mode. Pourtant?... Tout de même?... Lorsqu'on se souvient qu'une circulaire fameuse a, dès le début de la guerre, relâché durant le temps des hostilités l'application des lois de 1901 et de 1904 sur les Congrégations; qu'aucune mesure n'a été prise depuis pour suspendre l'effet de cette circulaire (c'est M. Jonnart, bien renseigné, qui nous l'affirme); que, par suite, les Congrégations jouissent (c'est le R. P. Jésuite Yves de la Brière qui le constate) d'une « tolérance extra-légale » que justifient les circonstances »; alors, ma foi, on se prend à douter que lesdites Congrégations aient eu la naïveté ou la sottise de ne pas en profiter.

Il existe — il faut qu'on le sache — toute une hiérarchie d'organisations destinées à façonner selon la méthode de saint Ignace les consciences des futurs dirigeants de la France, organisations dont les Jésuites sont sinon les chefs officiels, du moins les maîtres incontestés. Et ces organisations sont extrêmement florissantes...

A la base, nous trouvons : l'*Association catholique de la Jeunesse Française* (A. C. J. F.), en abrégé Jeunesse Catholique, dont le siège est à Paris, 14, rue d'Assas. *Les Pères Jésuites en sont officiellement les seuls directeurs et aumôniers;* c'est dire que, sous le patronage de personnalités politiques, intellectuelles et autres, ils conduisent effectivement et exclusivement la marche de l'Association. Celle-ci rayonne sur toute la France; elle a tenu du 20 au 23 avril un Congrès national à Chartres, avec le concours spécial de « 2 000 cercles ruraux ». Elle comptait en 1914 3 000 groupes, 62 unions provinciales et diocésaines, 140 000 membres et 47 journaux, revues et bulletins. Elle s'est rapidement reconstituée après la guerre puisqu'au début de 192 elle avait retrouvé déjà 120 000 membres et reformé 2 000 groupes. Une discipline très stricte y règne et elle se flatte elle-même d'être « une force organisée, hiérarchisée, avec un état-major formé par le Comité général ». Or, ledit Comité général reçoit le mot d'ordre de ses confesseurs et directeurs Jésuites. Actuellement, le mot d'ordre politique est Ralliement! L' « union sacrée » a remplacé les théories surannées de l'Action libérale...

La Ligue Patriotique des Françaises (368, rue Saint-Honoré) est le pendant, pour les femmes, de l'A. C. J. F. Il va sans dire que l'influence du confesseur jésuite y est encore plus marquée et plus omnipotente, si possible, que dans la maison de la rive gauche. Et l'influence des femmes, elle, ne connaît guère de limites. Le 368 de la rue Saint-Honoré est d'ailleurs un véritable ministère jésuite, aussi vaste et mieux organisé que ceux de l'Etat français.

Evangéliser les catholiques, c'est, du point de vue jésuite, aussi profitable que de ramener les athées. Pourtant, ils ne s'en tiennent pas là et vont chercher leur bien en des endroits où on ne s'attendrait

rière à les rencontrer, je veux dire *dans les lycées et collèges de l'Etat*. Il existe à Paris, en particulier, une centaine de petites associations, véritables Congrégations parfois autorisées, et qui groupent chacune, sous la direction spirituelle d'un bon Père, force élèves des classes supérieures. Ces jeunes gens se réunissent le dimanche sous prétexte de pieux exercices et d'instructives distractions. Ils apprennent de leur directeur l'art de recruter de nouveaux camarades, celui aussi de surveiller leurs professeurs et parfois leurs aumôniers. Ils constituent, dans les établissements d'enseignement de l'Etat, une sorte d'annexe de l'enseignement libre. On y cultive soigneusement les sujets de choix destinés à devenir, à leur sortie du purgatoire laïque, que les lois en vigueur imposent aux candidats fonctionnaires, de bons serviteurs de la Congrégation. Impossible de fixer leur nombre ni de préciser l'étendue du mal! Mais que ce mal existe, c'est ce qui est hors de doute. Nous pouvons en juger en suivant dans leur carrière ces adolescents.

Pour l'Ecole polytechnique fonctionne le *Comité des Conférences X* (368, rue Saint-Honoré), dont l'aumônier-conseil est le R. P. Pupey-Girard, Jésuite de qualité. Le Révérend Père en question est, par un hasard heureux, le même qui dirige ces associations de lycéens dont nous venons de parler. Le Révérend Père n'a pas l'habitude de mettre la presse au courant de ses méthodes et de ses succès. Pourtant, il a manqué pour une fois à ses habitudes de prudence en communiquant à la *Documentation Catholique* le bilan officiel que voici:

« *A Saint-Etienne-du-Mont, le 20 mars 1921, comme l'an dernier, près de 600 polytechniciens... priaient et communiaient ensemble. Et, là encore, l'aumônier-conseil du Comité des Conférences X* (*lui-même, Messieurs, sans nulle vanité!*) *rappelait que, suivant la tradition, le même jour, dans maintes villes de France, les X, répondant à l'invitation générale, signée de 250 X, assistaient, en groupes, à la Messe spéciale de Communion pascale.* »

Je ne vois pour ma part aucun inconvénient à ce que les X aillent à la Messe; mais je trouve inquiétant qu'ils s'y rendent en groupes, à l'appel du R. P. Jésuite Pupey-Girard, sur convocation spéciale, pour une Messe spéciale. Le brave curé de Saint-Etienne-du-Mont trouve peut-être, lui aussi, cela bizarre, car enfin, c'est son métier de dire les Messes, et Polytechnique est bien dans sa paroisse. Que vient faire là le Jésuite, sinon continuer ce qu'il avait si bien commencé à Saint-Louis ou à Louis-le-Grand?

Cette année-ci, le 9 avril, ils étaient 800 à Saint-Etienne-du-Mont, pardon! à Saint-Ignace de Loyola, 400 élèves actuels et plus de 350 « antiques », c'est-à-dire anciens élèves, pour la plupart officiers d'artillerie. L'invitation lancée par l'aumônier-conseil, l'inamovible Pupey-Girard, était contresignée par 560 X, dont « des membres de l'Institut, des maréchaux de France, de grands chefs de l'industrie ». En province, annonça en chaire le Révérend Père (toujours lui!), 41 réunions semblables groupaient 2 000 anciens polytechniciens.

C'est un chiffre qui donne à réfléchir!

2 000 polytechniciens embrigadés par la Compagnie de Jésus, ça vaut bien 100 000 péquenots comme vous et moi. Le bon Père, encore qu'officiellement inexistant, n'a pas perdu son temps, en dépit de ces redoutables « lois laïques ». Et son activité ne se borne pas là! Attendez-vous à le voir réapparaître sous un autre déguisement. Chacun sait que l'habit ne fait pas le moine!

Du *Rappel* (1. 5. 22):

Nous avions commencé l'autre jour à faire le tour de cette « haute sphère » intellectuelle sur laquelle s'étend comme un envahissant crépuscule l'ombre de la basilique jésuite. Achevons le périple!...

L'*Union sociale des Ingénieurs catholiques* est installée 368, rue Saint-Honoré (même local que le *Comité des Conférences X*); elle possède un secrétariat permanent, un journal, un service de renseignements et de placement. Elle groupait, en avril 1921, 1 400 ingénieurs, dont les deux tiers sortent de l'Ecole polytechnique ou de l'Ecole centrale; un tiers environ d'autres écoles. Elle s'adresse donc à un public plus large et moins imbu de l'esprit de corps que le *Comité des Conférences*, où la camaraderie polytechnicienne est jalousement cultivée. Les membres se réunissent, nous dit-on, tous les dimanches, pour entendre la Messe (encore une Messe spéciale!), assister à des conférences, à Paris comme en province, et étudier certaines questions. Sa propagande semble fort bien organisée puisqu'elle reçoit jusqu'à 150 adhésions nouvelles en trois mois. Elle a pour président M. A. Liouville, ingénieur des Arts et Manufactures. Mais devinez qui en est l'aumônier en chef? Vous l'avez dit: c'est le R. P. Jésuite Pupey-Girard!

Encore une fois, il est parfaitement loisible aux ingénieurs catholiques de s'unir, de se réunir, de se syndiquer, de prier, de causer, de conférer ensemble. Mais il est surprenant que ce soit encore et toujours un Jésuite, le même Jésuite, qui soit l'âme de cet intéressant mouvement. Et que tous les ingénieurs catholiques de toutes les paroisses de France ne puissent s'adresser à Dieu que par le truchement de ce religieux qui ne connaît ni la hiérarchie catholique ni les lois de la République.

Or, l'U. S. I. C. admet à titre de membres stagiaires les élèves des Ecoles techniques et organise tous les dimanches, à leur intention, des conférences « fort instructives » d'apologétique et de sociologie. Le résultat; le voici:

« *A Notre-Dame de Paris, le 19 mars 1921, il y avait plus de 800 « centraux » de l'Ecole centrale des arts et manufactures répondant à l'invitation signée par 600 élèves de l'Ecole et 100 anciens, dont la longue liste est singulièrement imposante. Au sortir de la basilique, un ancien me disait: « De mon » temps, aurait-on trouvé à l'Ecole des signataires en » nombre pour inviter tout bonnement des cama- » rades à la communion pascale?...* »

Ce « tout bonnement » vaudrait à lui seul un long article! Au fait, les catholiques qui veulent « tout bonnement » faire leurs Pâques ont-ils besoin d'une convocation et d'une signature? L'essentiel n'est donc pas de communier, mais de communier en corps et par groupes, militairement, si j'ose dire. Pourquoi ce rassemblement préalable? Lisez:

« *Et ce jour-là, pendant que les centraux emplissaient la grande nef de Notre-Dame, le P. Pupey-Girard* (il opère lui-même et partout à la fois!) *annonçait que ce même jour, en maintes régions de la France, d'autres groupes de centraux, organisés par les représentants du Comité, participaient à de semblables réunions.* »

Ces lignes, parues dans la *Démocratie* et dans la *Documentation Catholique*, sont signées... Pupey-Girard.

Cette année-ci, il y avait, pour la même cérémonie, à Notre-Dame, 900 centraux, plus un nombre imposant de « notabilités de l'industrie ». Dans le reste de la France, en 20 endroits différents, d'autres anciens élèves s'étaient également réunis. Total:

Dix-huit cents (je dis 1 800). Les absents s'étaient excusés *par lettre* (toujours la signature et la feuille de présence !). Le R. P. Pupey-Girard sait où les trouver. Aux 2 000 polytechniciens ajoutons les 1 800 centraux. Voilà près de 4 000 Jésuites en herbe ou en gerbe que les « lois laïques » n'ont pas l'air d'effaroucher.

Il y en a d'autres ! A *l'Ecole des mines*, notre Révérend Père se glorifie d'avoir recruté, le 6 mars 1921, 180 « mineurs » pour une cérémonie organisée par ses soins à Saint-Sulpice (toutes les paroisses de Paris y passeront !) et d'avoir obtenu les *signatures* de 150 d'entre eux. Ces 150 étaient devenus 154 en avril 1922.

D'autres Ecoles, nous assure-t-on, ont suivi ce louable exemple. Rappelons que *l'Union des Ingénieurs catholiques* compte près de 500 adhérents issus d'Ecoles techniques autres que Centrale et Polytechnique ou possédant des diplômes assimilables. Pourtant, on ne précise pas davantage, et l'organisation de *l'Institut agronomique*, des *Arts et Métiers*, des *Ecoles professionnelles*, ne semble pas encore achevée. On ne peut pas tout faire à la fois. Et il faut commencer par le haut, d'autant plus que la Compagnie de Jésus ne « travaille » pas volontiers dans le peuple. Il se pourrait qu'il y ait un peu de dédain dans le retard qu'elle met à s'occuper des Ecoles précitées.

Du *Rappel* (10. 5. 22) :

Le plus gros effort de la propagande jésuite depuis la guerre a porté, comme nous l'avons vu, sur les « scientifiques ». Et ce n'est pas le moindre étonnement que m'a réservé cette petite enquête de constater que la rigueur et l'objectivité des méthodes professionnelles se concilient sans peine, chez certains esprits, avec la soumission intellectuelle qu'impose la Compagnie de Jésus à ses disciples. Il est vrai que ces scientifiques, dont beaucoup sont des militaires ou des capitaines d'industrie, ont le goût de la discipline et le sens de la hiérarchie. L'Ordre qui les embrigade n'est-il pas une manière d'armée, une sorte de vaste entreprise pour l'industrialisation de la foi ? Aussi ne nous étonnerons-nous pas des succès que les Jésuites remportent à Saint-Cyr. Sur leur influence croissante dans le corps des officiers, nul doute n'est possible.

La *Correspondance Hebdomadaire* veut bien nous apprendre que « la Compagnie de Jésus peut énumérer avec fierté les disciples que ses collèges ont formés : Foch, Castelnau, Fayolle, Franchet d'Espérey, Lyautey, Maud'huy, Langle de Cary et l'immense légion croyante de leurs valeureux lieutenants et de leurs futurs continuateurs dans l'élite de la jeunesse française ». Je ne le leur fais pas dire ! Soyez tranquilles, ils « continuent ».

Les « littéraires » sont plus rebelles. Leur individualisme, plus prononcé, s'effaroucherait d'une pression trop brutale, et j'en connais qui n'accepteraient pas d'aller à la Messe « en service commandé » et après rassemblement préalable. Ils sont aussi plus isolés, et la Compagnie de Jésus ne peut guère les atteindre qu'un par un.

Nul doute, en revanche, qu'elle ne se préoccupe déjà de conquérir l'Ecole normale supérieure, forteresse jadis inviolée de l'esprit critique et du libre examen. On nous affirme que l'action des sillonistes, la seule que l'on pût opposer jusqu'en 1914 aux tendances socialistes et laïques de la majorité des élèves, a servi de « point de départ » à un véritable renouveau catholique. Il y aurait, à l'heure actuelle, au moins 50 catholiques militants à l'Ecole. On peut être certain que s'ils militent, c'est en compagnie de quelque Pupey-Girard qui, pour l'occasion, s'est improvisé républicain sincère, démocrate convaincu libéral enragé, mais reste Jésuite... *in saecula saeculorum*.

A la Sorbonne, dans nos Facultés de droit et de médecine, fleurissent les petites chapelles, les cénacles, toutes les fleurs de serre de la propagande. Les énumérer serait impossible ; elles éclosent discrètement avant d'aller s'épanouir dans les plates-bandes des Jeunesses Catholiques ; au surplus, ces jeunes gens sont libres ; émancipés de la tutelle de l'enseignement public, dont ils ne retiennent que ce qui leur plaît, ils appartiennent à qui veut les prendre et à qui sait les retenir.

Dans ce réservoir de troupes, scientifiques, littéraires, juristes, soldats, la Compagnie puisera plus tard ses partisans, ses défenseurs, parfois ses chefs. Elle trie, dans la sélection que réalise pour elle notre enseignement « laïque », le bon grain de l'ivraie, choisit les graines d'élite et les cultive soigneusement. A ceux qu'elle a élus, elle réserve des soins particuliers et ne les perd jamais des yeux.

C'est à leur intention qu'elle publie sa revue *Etudes*, publication d'ailleurs fort instructive et qui peut soutenir avantageusement la comparaison avec la plupart des organes du même genre. On ne la lit pas assez dans les milieux républicains ! Ce n'est pas le seul organe jésuite, tant s'en faut ! mais c'est l'organe officiel et érudit, le fin du fin de la science apologétique, la fine fleur de la propagande « pour l'élite ». Les *Etudes* en sont à leur cinquante-huitième année. Décidément, les morts que tue l'anticléricalisme se portent assez bien !

Il y a mieux encore ! Pour les initiés supérieurs s'entr'ouvre l'avant-dernière porte du sanctuaire (chez les Jésuites, on ne sait jamais laquelle des portes est la dernière !). Je veux parler de la villa Manrèse, à Clamart. Dans cette solitaire demeure de temps immémorial possédée par la Compagnie de Jésus, à des dates périodiques s'ouvrent des « retraites » réservées aux « écrivains et professeurs catholiques » (lisez « aux théoriciens de jésuitisme »). N'y est pas admis qui veut ; mais quiconque y entre est consacré. Le Comité d'initiative de cette institution ne comporte que des noms de « civils », parlementaires, écrivains ou professeurs. J'ai plaisir à y relever ceux de MM. Charles Pichon, Joseph Denais, René Johannet, Gaétan Bernoville, François Veuillot, René Bazin, Henri Groussau, Paul Gay, Xavier Vallat, Marc Sangnier... et j'en passe. Mais savez-vous qui « donne les exercices » à la villa Manrèse, c'est-à-dire qui dirige toutes ces âmes en quête de réconfort spirituel ? C'est le R. P. Jésuite Léonce de Grandmaison.

Dans quel sens ? Lisez ce qu'en pensait le comte de Mun : « Tous ceux qui prirent dans ses cadres une place vraiment active, qui furent dans notre secrétariat général des agents dévoués de notre propagande, se formèrent dans les retraites fermées... Il n'y a pas, pour la vie privée comme pour la vie publique pour les simples particuliers comme pour les hommes d'Etat, de plus forte et de plus salutaire préparation... Là se conclurent, dans l'intimité des longues causeries, des amitiés fécondes... Que de fois, quittant ainsi à midi la sainte maison, je me suis retrouvé, deux heures plus tard, en pleine lutte parlementaire, avec un cœur affermi et une confiante sérénité... »

La dernière retraite de Clamart a eu lieu du 9 avril 1922 au 13 du même mois.

Etes-vous toujours d'avis que « les Jésuites, ça n'existe plus depuis 1904 » ?

« L'ACTION CATHOLIQUE »

ACTES ÉPISCOPAUX

Condamnation de journaux

donnance de Mgr RICARD, archevêque d'Auch.

On pouvait espérer, et nous le souhaitions vivement, e les événements tragiques par lesquels nous mmes passés, et dont nous sentons encore les tristes nséquences, auraient quelque peu assagi les jour-ux qui, par leur esprit sectaire et les attaques nouvelées contre la religion et ses ministres, ont érité la condamnation qui les a frappés.

Hélas ! il n'en est rien.

Cette condamnation reste avec toutes ses consé-ences :

Nous, JOSEPH-FRANÇOIS-ERNEST, achevêque d'Auch ;

Vu l'Ordonnance du 8 décembre 1907, par laquelle is les évêques du Sud-Ouest condamnent le journal *Dépêche* de Toulouse ;

Vu notre ordonnance du 19 mars 1908, par laquelle us avons condamné une feuille qui se publie à ich sous le titre : *la République des Travailleurs* ;

Considérant que ces journaux n'ont rien changé leur rédaction et leur esprit, et qu'ils continuent faire une guerre systématique à la religion, à ses inistres et à ses institutions ;

Considérant que la *République des Travailleurs*, rtout, ne cesse d'attaquer l'Eglise, ses dogmes, sa orale, d'une manière grossière, de calomnier et outrager les prêtres au point que les tribunaux vils eux-mêmes ont plus d'une fois réprimé ses cès, que récemment, à propos de la mort du Pape de l'élection de Pie XI, alors que la presse du onde entier leur a rendu un hommage unanime, journal s'est livré sur les Papes à des considéra-ons d'un grossier sectarisme.

Pour ces motifs :

1° Nous réprouvons et condamnons à nouveau les ux journaux *la Dépêche* et *la République des Tra-illeurs*, et dénonçons à l'opinion publique ceux qui, ins le diocèse, passent pour les soutenir et les sub-ntionner ;

2° Nous déclarons coupables de faute grave ceux ii s'abonnent à l'un de ces journaux ou les achètent i les lisent habituellement, et indignes d'être admis ix sacrements s'ils ne se repentent de cette faute ne promettent de ne pas y retomber ;

3° Nous faisons une obligation rigoureuse à tous s confesseurs, sous peine de charger leur propre nscience, d'assurer par tous les moyens l'exécution cette Ordonnance ;

4° Nous leur demandons d'ailleurs de veiller avec rand soin sur les lectures de leurs fidèles et parti-ilièrement sur celle des journaux qui, sans être appés d'une condamnation positive, sont également prouvés par les lois de l'Eglise et de la conscience.

Communier à la sainte Table et avoir commerce abituel avec des ennemis de la religion est à la fois ernicieux pour le coupable lui-même et scandaleux our la paroisse.

La présente Ordonnance sera lue dans toutes les glises et chapelles publiques, sans exception, au rône du dimanche.

Donné à Auch, le 5 avril 1922.

† J.-F. ERNEST,
archevêque d'Auch.

L'ACTION CATHOLIQUE DANS UN GRAND DIOCÈSE

Rapport de M. le chanoine GAILLAND, directeur général des œuvres,
AU CONGRÈS DE LYON (AVRIL 1922)

Les catholiques s'organisent. Les Unions diocésaines.

Je ne crois pas qu'on puisse encore reprocher aux catholiques de ne pas savoir s'organiser.

Sous l'action continue des évêques et des Souverains Pontifes depuis Léon XIII, notre vieil individualisme héréditaire a cédé et de nouvelles mœurs se sont instaurées parmi nous ; sur tous les terrains, les catholiques s'unissent et se rassemblent en des groupements qui se font respecter.

Jeunes gens, pères de famille, travailleurs des villes ou agriculteurs, patrons ou ouvriers, ingénieurs, médecins, professeurs de l'Université, employés de banque, cheminots ou écrivains, ils ne sont plus isolés les uns des autres dans leur vie professionnelle comme dans leur vie religieuse. Chacun, dans le cadre de ses intérêts et dans le domaine de ses droits, est maintenant groupé avec les autres catholiques qui ont les mêmes intérêts et les mêmes droits que lui ; et, de toutes ces forces soudées ensemble, des forces collectives sont nées qui non seulement additionnent, mais multiplient les forces de chacun des membres de l'Association.

Mais encore, n'avons-nous pas souvent entendu des hommes de valeur souhaiter vivement que ces unités collectives s'associent entre elles pour former un bloc catholique compact ?

Solidaires les unes des autres, ne semble-t-il pas essentiel à leur action et à leur succès, en effet, qu'elles ne s'ignorent pas entre elles, qu'elles associent leurs efforts en tout ce qui touche les intérêts communs des catholiques de France, et cela, non pas seulement en passant, par occasion et sous la poussée d'une circonstance urgente, mais d'une façon habituelle et permanente ? Oh ! alors, sous la haute direction des chefs de l'Eglise, quelle unité et quelle puissance d'action aurait cette armée catholique, qui, « en dehors de tout esprit de parti, se plaçant sur le terrain nettement religieux » (1), s'appliquerait à bien défendre les droits de Dieu et de la conscience ! Il est clair que les divisions de cette armée seraient constituées par le diocèse et que c'est dans ce cadre naturel et séculaire que la liaison des Associations et des œuvres diverses devrait se faire.

L'Union diocésaine de Lyon ou la « Ligue des droits des catholiques ».

Cadres : paroissial, cantonal, diocésain.

Ce rêve est séduisant, j'en conviens. Mais n'est-il pas déjà bien près de se réaliser par cette « Union diocésaine des catholiques » constituée dans maint diocèse, et qui, dans le nôtre, a reçu de Son Eminence le nom expressif de « Ligue des droits des catholiques » !

Nul d'entre vous ne l'ignore, Messieurs, depuis quatre ans qu'elle existe et qu'elle agit. Chacun sait

(1) Cardinal MAURIN, *Lettre pastorale*, févr. 1918.

qu'elle est constituée à trois degrés : à la base, la Ligue paroissiale, véritable fédération des Associations et des Œuvres scolaires, postscolaires, économiques et religieuses de la paroisse, foyer d'union, lien de cohésion de tous ces groupements, qui, tous, logiquement, sont représentés au bureau directeur par un délégué ; moyen aussi pour les catholiques n'appartenant à aucun des organismes spéciaux de la paroisse de quitter son isolement et de concourir, par sa seule adhésion à la Ligue, à la force paroissiale, diocésaine et nationale.

Au chef-lieu de canton, la Ligue cantonale, union des Ligues paroissiales, avec, à sa tête, un Comité cantonal destiné à stimuler l'activité des Sections paroissiales et à organiser à l'occasion une action d'ensemble dans les limites de l'archiprêtré.

Toutes ces Ligues cantonales fédérées en Ligue diocésaine concentrent entre les mains du cardinal archevêque de Lyon, son chef, dans une puissante unité toutes les forces vivantes de son diocèse, admirablement disciplinées. Qu'une consigne parte du haut de la colline de Fourvière, elle est sans retard exécutée.

Œuvres qu'elle réunit et vivifie.

Je sais quelques esprits, réalistes à l'excès, qui s'en vont disant : « Machine excellemment montée, mais qui tourne à vide. »

Comment ? Mais n'est-ce rien d'avoir sous la main un instrument de précision prêt à toute œuvre utile, quand bien même il compterait des heures de chômage ou de repos ? Et ont-ils réfléchi un instant à l'étonnante activité de nos œuvres catholiques et qu'elles renferment l'élite de nos Ligues paroissiales ? Attendre, pour y entrer, que la Ligue propose de faire quelque chose *d'inédit* et *d'extraordinaire*, ne serait-ce pas un prétexte commode dont s'autorise inconsciemment leur douce quiétude pour se dispenser d'agir ?

Comités et Associations pour le recrutement et le soutien de l'enseignement primaire, secondaire, supérieur catholique ; Associations des pères de famille pour la surveillance de l'enseignement dans les écoles dites neutres ; patronages, cercles d'études, cercles d'hommes ; syndicats catholiques ouvriers ou patronaux, mutualités et tontines, coopératives ; propagande de la bonne presse ; lutte contre le mauvais théâtre et le film corrupteur ; soin des pauvres et des malades, conférences de Saint-Vincent de Paul et œuvre de Saint-François Régis, dispensaires ; catéchismes ; action contre l'alcoolisme, la tuberculose, la pornographie ; pour le repos et la sanctification du dimanche ; Messes d'hommes, confréries du Saint-Sacrement ; pèlerinages, missions paroissiales et retraites fermées... En voilà assez ! J'en passe, et des meilleures... Quel champ immense et quel choix pour toutes les aptitudes, pour tous les dévouements ! Vraiment, il ne tient qu'à vous, catholique ardent, mais tout en bons désirs, que la machine ne tourne pas à vide.

Campagnes annuelles. Mot d'ordre actuel.

Mais il y a mieux encore pour vous satisfaire. Chaque année, notre chef nous marque deux ou trois campagnes à mener avec ensemble, méthode, ténacité et discipline. Le mot d'ordre est passé à tous les groupements.

La consigne que nous donne aujourd'hui Son Eminence regarde quatre objets :

Et d'abord *le respect du repos du dimanche*.

Il faut assurer le repos des postiers, des employés de magasins ; il faut diminuer les corvées des employés de l'alimentation le dimanche. Il faut lutter et faire l'opinion pour la liberté du dimanche et favoriser nous-mêmes à tous par nos actes et par n[os] sacrifices.

2° *L'Œuvre du Franc de la presse*. Vous en sav[ez] le but ? Aider les bons journaux, s'il y a lieu, et su[r]tout travailler à leur diffusion.

Quand verrons-nous le fameux « bandeau d'ave[u]glement », dont parle un spirituel écrivain, tomb[er] des yeux des catholiques ? Quand verront-ils que [la] presse est la première puissance du monde ; que [la] grande presse est aux mains des ennemis de l'Égli[se] dans toute l'Europe et qu'il faut soutenir une pres[se] franchement catholique ?

3° *La lutte pour la moralité publique*. Une socié[té] est perdue qui n'a pas de mœurs. Des orateurs ven[us] de tous les horizons de la pensée l'ont redit éloquem[]ment dimanche à la clôture du Congrès nation[al] antipornographique. Ajoutons que la foi ne pe[ut] vivre dans des cœurs dissolus. Quelles mœurs rési[s]teraient à la corruption de l'air même qu'on respir[e] Il faut assainir la rue, le spectacle, le journal. No[ble] but, œuvre nécessaire proposée à nos âmes cath[o]liques et françaises. Nous avons une Ligue dioc[é]saine « pour la protection de l'enfance contre l'ima[ge] obscène » ; il est utile de s'y intéresser.

Afin qu'une action pratique et sûre sorte de [ces] directions, dans chaque Ligue paroissiale on dev[rait] former des Commissions pour promouvoir le rep[os] dominical, l'œuvre du franc de la presse et la d[é]fense de la moralité publique.

4° Enfin, plus que jamais, revient à l'ordre [du] jour la *répartition proportionnelle scolaire*, qui [fait] spécialement l'honneur de cette soirée.

Messieurs, éloignons de notre âme toute vaine tr[is]tesse et n'imitons pas ceux qui gémissent tr[ès] volontiers sur le malheur des temps mais non [pas] sur eux-mêmes. Il faut estimer son temps pour l[e] vouloir du bien. Il faut avoir confiance en l'aven[ir] car on n'agit pas avec la conviction de l'inutil[ité] de son effort. Un optimisme de bon aloi est essent[iel] à tout homme d'action. Mais aussi, ouvrons les ye[ux] tout grands pour ne pas nous laisser surprend[re] par... les autres.

Confiance en l'avenir. Clairvoyance et actio[n]

Écoutez ces lignes qu'on lisait naguère dans [un] journal parisien qui menait la campagne contre [la] reprise des relations avec le Vatican. « C'est à l'Égli[se] elle-même que nous en avons. Entre la société civ[ile] et la société religieuse que concrète Rome, auc[un] armistice n'est possible. Ceci tuera cela ou sera t[ué] par lui. La France ne peut être à la fois fille aîn[ée] de cette Église et fille aînée de la Révolution. Il fa[ut] choisir. »

Nous voilà bien avertis. Si demain ces gens, q[ui] n'ont rien appris ni rien oublié, redeviennent [nos] maîtres, attendons-nous à la persécution ouverte.

Eh bien ! quoi qu'il arrive, militants catholiqu[es] nous ne cesserons d'espérer dans les destinées g[lo]rieuses d'un pays « qu'a sauvé Jeanne d'Arc et q[ui] n'a pas perdu Voltaire » ; que Dieu a tenu dans [sa] main quatre années durant à travers des périls morte[ls].

Et si, aujourd'hui, « la victoire est lourde aux b[ras] qui l'ont remportée » (1) ; si, demain, de nouvel[les] campagnes s'amorcent pour la défense de nos in[té]rêts sacrés, tous, enrôlés dans les rangs de la « Lig[ue] des droits des catholiques », nous donnerons no[tre] effort pour faire régner Jésus-Christ, qui seul est [la] solution de toutes nos difficultés.

(1) Général de Castelnau, au centenaire de la fondati[on] des Cercles catholiques d'ouvriers (19 mars 1922).

Résumés pratiques

A NOUVELLE LÉGISLATION DES LOYERS

Nous avons publié dès sa promulgation le texte omplet de la loi du 1er avr. 1922 sur les baux loyer (Documentation Catholique, *t. 7, col. 63-868*). *Nous y avons ajouté la reproduction une étude d'ensemble de notre distingué collaborateur M. Léon Jouarre, parue dans la* Gazette des ribunaux (*ibid., col. 1061-1070*).

Voici, d'après la Correspondance des œuvres *mai 1922*) *un excellent tableau synoptique, qui ourra servir également de memento.*

La loi du 31 mars 1922, publiée au *Journal Officiel* lu 1er avr. 1922 et qui est intitulée « *loi portant iraction définitive de la législation sur les loyers* », dicte :

1° Des avantages au profit des locataires ;
2° Des avantages au profit des propriétaires ;
3° Des interdictions contre les propriétaires.

1° Avantages au profit des locataires.

Les avantages accordés aux locataires consistent dans des prorogations. A cet égard, il ne faut pas confondre deux espèces de prorogations :

I. Les anciennes prorogations résultant de la loi du 9 mars 1918 et des lois qui l'ont modifiée et qui avaient pour objet de permettre aux locataires de récupérer les pertes résultant pour eux de la guerre ;

II. Les nouvelles prorogations résultant de la loi du 31 mars 1922 et qui ont pour objet d'obvier à la crise du logement.

Les nouvelles prorogations n'excluent pas les anciennes : elles peuvent se superposer ; voilà pourquoi il faut indiquer le régime des unes et des autres.

I — ANCIENNES PROROGATIONS

(Loi du 9 mars 1918, art. 56, complétée par les lois des 4 janvier 1919, 23 octobre 1919 et 31 mars 1922).

DURÉE
- 2 ans pour les locaux à usage d'habitation.
- 5 ans et 3 mois pour les locaux à usage professionnel, commercial ou industriel. « Sont réputés locaux à usage professionnel les locaux dans lesquels les locataires exercent effectivement leur art ou leur profession. Il en est de même pour les locaux occupés par des établissements d'utilité publique, d'assistance et de prévoyance sociales. »
- *Observation* : Les délais de prorogation ne peuvent pas prolonger le bail au delà du 1er janvier 1929 pour les locaux d'habitation et du 1er avril 1935 pour les locaux à usage commercial, industriel ou professionnel.

POINT DE DÉPART DES DÉLAIS DE PROROGATION
- Locataires à bail : Expiration du bail.
- Locataires verbaux : Notification de prorogation de location ou congé.

CONDITIONS DE LA PROROGATION
- 1° Conditions de forme.
  - *a*) Locataire à bail : Notification par huissier 3 mois avant l'expiration du bail.
  - *b*) Locataire verbal : Notification par huissier dans les 20 jours du congé.
- 2° Conditions de fond.
  - Subir une double majoration : 5 % et participation à l'augmentation des impôts et des prestations payées pour la commodité des locaux. Cette augmentation n'est due au plus tôt que pour le terme de juillet 1922.
  - Sont exemptés de ces majorations : 1° les locataires qui ont déjà subi une augmentation conventionnelle depuis le 1er août 1914; 2° les mobilisés dans la zone des armées; 3° les réfugiés à petit loyer.

BÉNÉFICIAIRES DES ANCIENNES PROROGATIONS

En principe, tous les locataires, sous-locataires ou concessionnaires dont les baux étaient en cours au 1er août 1914.

Sont privés du droit à prorogation :
1° Ceux qui sont imposés à la contribution pour bénéfices de guerre (exception facultative : loi du 9 mars 191 , art. 57.);
2° Les étrangers des pays ennemis et les étrangers des pays neutres (sauf, pour ces derniers, disposition contraire résultant d'un décret);
3° Les locataires d'avant-guerre dont le bail a été pendant la guerre renouvelé à un prix inférieur au loyer du bail primitif;
4° Les locataires dont les bailleurs voudront reprendre les lieux loués. (Cette 4e exception ne fonctionne qu'à 4 conditions : 1° le bailleur doit être mutilé de guerre, veuve de guerre, ascendant ayant recueilli une veuve ou des orphelins de la guerre, pensionné militaire pour blessure de guerre, sinistré de guerre; 2° le locataire ne doit pas être lui-même dans ces catégories; 3° le bailleur doit notifier sa volonté par huissier avant le 31 mai 1922; 4° le bailleur ne peut pas profiter de la faculté de reprendre les lieux loués avant le 31 décembre 1922.)

II — NOUVELLES PROROGATIONS

(Loi du 31 mars 1922, art. 7 et suiv.)

DURÉE
- Durée obligatoire : jusqu'au 1er octobre 1922.
- Durée facultative : jusqu'au 1er janvier 1925.

CONDITIONS DE LA PROROGATION

1° Conditions de forme

1° Demande par lettre recommandée ou huissier au bailleur faisant connaître le délai sollicité et la majoration offerte ;

2° A défaut de réponse satisfaisante dans les 20 jours, procédure, soit à la justice de paix (pour les loyers annuels qui ne dépassent pas 1 000 francs), soit au tribunal civil (pour les autres loyers). Les détails de cette procédure sont fixés par l'art. 18 de la loi du 31 mars 1922.

2° Conditions de délai.

1° Locataires ayant reçu congé pour le 1er avril 1922 : la demande doit être faite avant le 1er juillet 1922 ;

2° Locataires à bail ou bénéficiant d'une prorogation de la loi de 1918 : la demande doit être faite 3 mois avant l'expiration du bail ou de la prorogation légale ;

3° Locataires verbaux ne bénéficiant pas d'une prorogation de la loi de 1918 : la demande doit être faite dans les 20 jours du congé.

3° Conditions de fond.

1° Payer régulièrement son loyer ;

2° Supporter une majoration fixée soit amiablement, soit judiciairement ;

3° Occuper soi-même ou par sa famille la majeure partie des locaux loués ;

4° Se trouver dans un rayon de 50 kil. autour de Paris ou dans certaines communes visées à l'art. 7 de la loi du 31 mars 1922.

BÉNÉFICIAIRES DES NOUVELLES PROROGATIONS

Tous les locataires, quelle que soit la date de leur location ou l'affectation de leurs locaux, excepté :

1° Les étrangers n'ayant pas combattu ni servi, ou dont les enfants ou gendres n'auront pas combattu ou servi dans les diverses formations des armées françaises, alliées ou associées ;

2° Les locataires, sous-locataires et cessionnaires de locaux de plaisance ;

3° Les locataires, cessionnaires et sous-locataires ayant plusieurs habitations, à moins qu'ils ne justifient que leur fonction ou leur profession les y oblige, ou que les locaux d'habitation loués par eux en sus de leur habitation personnelle sont occupés par leurs ascendants ou descendants ou ceux de leur conjoint ;

4° Les occupants de locaux d'habitation pour lesquels le logement constitue un des accessoires du contrat du louage de services (par exemple, les concierges).

BÉNÉFICIAIRES DES NOUVELLES PROROGATIONS *(Suite.)*

5° Les locataires dont le propriétaire justifiera d'un motif légitime pour occuper lui-même le logement d'habitation, sauf si le locataire appartient à une des catégories suivantes : mutilés ou réformés de guerre, veuves de guerre, ascendants ayant recueilli la veuve ou les enfants de militaires ou de marins morts pour la France, bénéficiaires des lois des 31 mars et 21 juin 1919, sinistrés dont l'habitation a été détruite ou rendue inhabitable par fait ou accident de guerre, chefs de famille ayant au moins trois enfants mineurs habitant avec eux ou à leur charge, ou si le locataire est âgé de soixante-dix ans ou atteint d'une maladie ou infirmité grave dûment constatée. Si le propriétaire lui-même ou ses enfants appartiennent eux-mêmes à une de ces catégories, le droit à une prorogation ne leur est pas opposable.

2° Avantages accordés aux propriétaires.

1° Droit de participer aux bénéfices d'une sous-location consentie par un locataire qui profite d'une prorogation (art. 1er *in fine*. Loi 31 mars 1922).

2° Faculté de produire la demande d'indemnité de 50 % jusqu'au 1er avr. 1923 (art. 5).

3° Reprendre possession avant le 1er juill. 19.. des locaux loués aux ministères ou administrations publiques, sauf finances, postes, pensions et régions libérées (art. 6).

4° Exonération de tous dommages-intérêts qui pourraient être dus à un acquéreur ou à un locataire pour préjudice résultant du fonctionnement des prorogations (art. 16).

5° Exemption du ravalement jusqu'au 31 déc. 1924 (art. 19).

6° Exemption d'impôt foncier des constructions nouvelles pendant quinze ans (art. 20) sauf pour :

a) Les immeubles ou portions d'immeubles affectés à un autre usage que l'habitation ;

b) Les immeubles ou portions d'immeubles construits par les sinistrés de la guerre ou leurs ayants-droit et ayant donné lieu à l'attribution de l'indemnité prévue par le premier alinéa de l'art. 4 de la loi du 17 avr. 1919, relative à la réparation des dommages de guerre ;

c) Les habitations d'agrément, de plaisance ou servant à la villégiature.

3° Interdictions faites aux propriétaires.

1° Les propriétaires ne peuvent pas exiger la reconstitution des loyers d'avance absorbés en vertu de l'art. 25 de la loi du 9 mars 1918 (art. 12 Loi du 31 mars 1922).

2° Le privilège du bailleur est restreint (art. 11).

3° Interdiction de transformer, avant le 1er janv. 1925, un local affecté à l'habitation en local commercial, industriel, de spectacle ou de danse.

4° Interdiction d'exiger d'un locataire qu'il reprenne le mobilier ou qu'il paye un loyer « qui ne serait pas proportionné à la valeur du local » (article 17).

Lois nouvelles.

MAJORITÉ MATRIMONIALE

Abaissement de l'âge.

LOI DU 28 AVRIL 1922 (1)

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'art. 151 du Code il est ainsi modifié :

« Les enfants ayant atteint l'âge de vingt et un ans olus et jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans révolus sont us de justifier du consentement de leurs père et mère du survivant d'eux. »

Art. 2. — Le premier alinéa de l'art. 76 du Code civil ainsi modifié :

« L'acte de mariage énoncera :

» 1° Les prénoms, noms, professions, âges, dates et ux de naissance, domiciles et résidences des époux ;

» 2° Les prénoms, noms, professions et domiciles des es et mères. »

(Le reste sans modification autre que celle du numéage des paragraphes de l'alinéa.)

Art. 3. — La présente loi est applicable aux colonies la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion.

Fait à Tunis, le 28 avril 1922.

A. Millerand.

Par le Président de la République :
ministre des Régions libérées,
garde des Sceaux, ministre de
a Justice par intérim,
Charles Reibel.
ministre des Colonies,
A. Sarraut.
Le ministre de l'Intérieur,
Maurice Maunoury.

Nota. — Précédemment, l'art. 151 portait « jus-'à l'âge de trente ans révolus », et le 2° de l'art. 76 escrivait que l'acte de mariage énonçât « s'ils sont ajeurs ou mineurs ».

MAISONS A BON MARCHÉ

Achèvement des immeubles commencés avant le 1er août 1914.

LOI DU 28 AVRIL 1922 (2)

Article unique. — Sur le crédit ouvert en vue de pplication de l'art. 14 de la loi du 31 mars 1919, il urra être accordé aux constructeurs, locataires acquéurs ou locataires attributaires de maisons individuelles bon marché, sur avis favorable du Comité de patronage habitations à bon marché et de la prévoyance sociale du Comité permanent du Conseil supérieur des habitions à bon marché, des subventions destinées à perttre l'achèvement des maisons individuelles dont la nstruction avait été commencée avant le 1er août 1914 s le régime de la législation sur les habitations à bon rché, à la condition, toutefois, que ces maisons soient tinées au logement de familles comprenant plus de is enfants, âgés de moins de seize ans.

Ces subventions ne pourront excéder le tiers de la mme nécessaire à l'exécution des plans primitifs.

Elles ne pourront être mandatées au profit des bénéaires que sur la justification de l'achèvement des tra-ux.

Fait à Tunis, le 28 avril 1922.

A. Millerand.

Par le président de la République :
ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales,
Paul Strauss.
Le ministre des Finances,
Ch. de Lasteyrie.

1) « Loi relative à l'âge de la majorité matrimoniale. »

2) « Loi relative à l'achèvement des maisons à bon rché commencées avant le 1er août 1914. »

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Exploitants non patentés.

Taux de leurs contributions au fonds de garantie.

LOI DU 18 AVRIL 1922 (1)

Article unique. — La contribution annuelle prévue au deuxième alinéa de l'art. 5 de la loi du 12 avr. 1906, en vue de l'alimentation du fonds de garantie en matière d'accidents du travail par les exploitants visés au premier alinéa du même article, est fixée, pour une période de cinq ans, à compter du 1er janv. 1922, à six pour mille (6 p. 1 000) du montant des primes dues par l'assuré.

Pour la même période, la contribution prévue au troisième alinéa de l'article susvisé est fixée à douze pour mille (12 p. 1 000) des capitaux constitutifs des rentes mises à la charge des exploitants non assurés ou assurés exclusivement contre les risques d'incapacité temporaire.

Toutefois, pour l'Algérie, ces taux de la contribution au fonds spécial de garantie institué par l'art. 5 de la loi du 25 septembre 1919 ne seront applicables que jusqu'au 1er janv. 1924. A partir de cette date, ils seront modifiés d'après les résultats des opérations du fonds spécial en 1922, conformément aux dispositions de la loi du 29 mai 1909.

Fait à Alger, le 18 avril 1922.

A. Millerand.

Travaux préparatoires.

Chambre des députés. — Projet de loi de M. Daniel Vincent, ministre du Travail, du 18 oct. 1921 (Doc., ann. 3198). — Rapport de M. Néron du 29 déc. 1921, 1re s. (Doc., ann. 3675). — Avis de la Commission des Finances, par M. André Fallières, du 26 janv. 1922 (Doc., ann. 3787). — Adoption sans discussion le 3 févr. 1922 (*J. O.* du 4, déb., p. 156).

Sénat. — Dépôt le 14 févr. 1922 (Doc., ann. 77). — Rapport de M. Mauger du 23 mars 1922 (Doc., ann. 210). — Déclaration d'urgence et adoption sans discussion le 5 avr. 1922 (*J. O.* du 6, déb., p. 618).

(*Gazette du Palais*, 28. 4. 22.)

CAISSES DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL

Immatriculation au registre du commerce.

Dispense.

LOI DU 18 AVRIL 1922 (2)

Article unique. — Les Caisses de crédit agricole mutuel constituées conformément aux dispositions de la loi du 5 août 1920 (3) sur le crédit et la coopération agricoles sont dispensées de l'immatriculation au registre du commerce institué par la loi du 18 mars 1919.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Alger, le 18 avril 1922.

A. Millerand.

Par le Président de la République :
Le ministre de l'Agriculture,
Henry Chéron.

(1) « Loi fixant pour une nouvelle période de cinq ans les taux des contributions au fonds de garantie des exploitants non patentés, en matière d'accidents du travail. »

(2) « Loi dispensant de l'immatriculation au registre du commerce, institué par la loi du 18 mars 1919, les Caisses de crédit agricole mutuel constituées suivant la loi du 5 août 1920. »

(3) *In extenso* dans *D. C.*, t. 5, pp. 336-340.

UNE FORME NOUVELLE DU SOCIALISME

Le Socialisme de Guilde

Dans le livre, plein de vie, où il étudie sur des types et des faits si bien choisis la psychologie ouvrière anglaise, M. Jacques Bardoux (1) signale à plusieurs reprises l'esprit nouveau qui inspire les ouvriers dans l'Angleterre d'aujourd'hui. Il ne s'agit plus pour eux, comme autrefois, d'obtenir des améliorations de salaires ou une diminution des heures de travail, mais de faire une révolution qui transformera la société ancienne. Le mouvement d'idées qui a pris le nom de *socialisme de guilde* (*Guild socialisation*), est une des manifestations les plus remarquables de cet esprit.

M. Edouard Laskine a publié sur ce sujet, dans la *Revue d'Economie politique*, un article très complet auquel nous empruntons une partie de ce Dossier (2).

LE « NATIONAL GUILDS MOVEMENT » EN ANGLETERRE

Ses fondateurs.

« Le mouvement est de date récente et n'a pris que depuis peu d'années une sérieuse importance. S'il faut en croire l'un de ses principaux théoriciens, M. Cole (3), la manifestation la plus ancienne en serait la publication, en 1906, du livre de M. Arthur Penty, *The restoration of the Guild system* (4). Au même moment, M. Orage, directeur du *New Age*, publiait un article de même tendance dans la *Fortnightly Review*. La part de M. Orage dans la constitution de la doctrine, notamment en ce qui concerne les théories de la valeur et du travail, a été considérable.

» En 1908 apparaît la personnalité vigoureuse de M. Hobson : celui-ci avait fait partie de la *Fabian Society* et s'en était séparé parce que celle-ci refusait d'adopter son plan de représentation parlementaire indépendante pour les socialistes.

» Un des traits caractéristiques de M. Hobson est, en même temps qu'une grande subtilité dans les idées, une inexorable intransigeance dans les discussions : les controverses avec M. Cole remplissent une bonne moitié du grand ouvrage de M. Hobson, *National Guilds and the State* (5).

(1) *L'ouvrier anglais d'aujourdhui*, par Jacques Bardoux. (Hachette, 1921.)

(2) *Revue d'Economie politique*, juill.-août 1920. — Voir aussi l'article de M. Sisley dans la *Revue politique et parlementaire* (10. 11. 20) et notre article dans l'*Opinion* du 3. 12. 21.

(3) Cole, *National Guilds movement in Great Britain*, dans la *Monthly Labor Review*, juill. 1919. — Autres ouvrages de Cole : *An introduction to Trade Unionism*; *The payment of wages*; *The world of Labour*; *Self-Government in industry*; *Chaos and Order in industry*; en collaboration avec Mellor : *The meaning of industrial freedom*; introduction à la traduction anglaise de l'ouvrage de Georges Renard, *Guilds in the Midle Ages*; *Social Theory*.

(4) G. Penty, *Guilds and the social crisis*.

(5) Cf. Hobson, *National Guilds. An enquiry into the wage system and the way out*; *Guild Principles in war and peace*.

» M. Hobson, il y a douze ans, entra dans rédaction du *New Age* et commença, en collabo tion avec M. Orage, la publication d'une série d ticles. L'idée originale qui apparaissait dans études, c'était la notion de la Guilde; la Gui c'est la *Trade Union* cessant d'être l'organisat de défense des salariés pour devenir, du fait de l'a lition du salariat, l'organisme qui réunit tout personnel d'une industrie, qui la contrôle et qui gère. La Guilde, c'est la *Trade Union* devenue l gane du « Self Government » [autonomie] industr

BUTS DU « GUILD SOCIALISM »

Abolition du salariat, — transformation des Syndic ouvriers, avec admission des contremaîtres et de t les techniciens, — nationalisation.

» L'objet du *National Guilds Movement*, tel q a été défini dans la constitution de la *National Gu League*, est l'abolition du salariat et « l'établissem par les travailleurs du *self government* dans l'ind trie par un système démocratique de Guildes na nales travaillant en accord avec un Etat démoc tique ». C'est par là essentiellement que le mou ment des Guildes mérite le nom de *Guild So lism* (1).

» Dans le sytème du salariat, le travailleur v sa force de travail en échange d'un salaire et, faisant, il abandonne non seulement toute prétent sur le produit de son travail, mais tout contrôle l'usage qui en sera fait.

» L'affirmation essentielle du *Guild Socialism* que « le travail d'un être humain n'est point marchandise ou un article de commerce ». Le *Gu Socialism* s'oppose essentiellement à la théorie c rante du travail, qui est celle du travail-marchand (*commodity theory of Labour*). L'abolition du s riat entraîne l'abolition de la classe économique d geante et l'établissement de la démocratie ind trielle : les divers services et les diverses activ économiques seront gérés non point par une cl privilégiée, mais par tous ceux qui participent travail. Il en résulte aussi que le travail cessera d'ê dominé, aimanté par la recherche du profit. La p duction pour le profit est essentiellement antisocia le profit ne peut exister que tant qu'il subsiste possibilité d'acheter du travail au même titre toute autre marchandise et d'en vendre le prod avec une plus-value. Mais si le travail lui-mê absorbe toute la plus-value, ce qui sera le cas d le système des Guildes, il ne saurait subsister marge pour le profit ; on passe de la product *quantitative* en vue du profit à la production *q litative* en vue de l'usage, et l'on échappe à jam à la servitude économique.

» Cette partie du programme ne présente évide ment aucune originalité. Elle est tirée du fo commun des écoles socialistes. Les caractéristiq du mouvement n'apparaissent que dans l'étude régime qui doit être substitué au salariat, dans rôle essentiel que l'on fait jouer à la *Guilde* d l'organisation de la société future.

» Mais c'est par un passage graduel et tout natu que la *Trade Union* d'aujourd'hui pourra devenir Guilde de demain. Les étapes de ce développem

(1) Hobson, *National Guild and the State*, p. vi.

déjà en vue ; la participation aux bénéfices ènera naturellement la participation à la respon-té de ceux qui font ces bénéfices, par consé- la participation à la gestion. Mais cette parti-ou elle-même, l'extension et la généralisation oint control [contrôle commun] conduiront tôt ard à l'installation de l'industrie tout entière ne base démocratique, à l'égalité de pouvoirs et rofits entre tous les membres participant à la uction (1).

La plupart des *guildsmen* demandent, comme emble du *Labour Party*, la nationalisation (2) unicipalisation de la propriété des grands ser-publics, tels que mines, chemins de fer et autres ns de transports, bâtiments, électricité, etc. dans leur pensée, toute mesure de nationalisation orte l'établissement immédiat du *joint control*, oit permettre aux travailleurs d'assumer la part us large possible dans l'état actuel des choses direction et à l'administration.

Pourtant, certains *guildsmen*, tels que M. Hob-(3), craignent que l'idée de participation à la on n'obscurcisse la notion fondamentale et seule tielle de l'abolition du salariat. Ils insistent sur it que le principe dominant du mouvement est *onopole du travail pour le travail*, ce qui im-e un contrôle absolu et non point un contrôle gé. « Le contrôle absolu est plus compatible ec les théories des Guildes, même s'il ne porte e sur quelques mètres carrés d'une usine, qu'un ntrôle partiel et partagé sur la marche de tout tablissement. » (4)

question des contremaîtres préoccupe vivement *uildsmen* ; ils voudraient que, au lieu d'être més et payés par les employeurs, ils fussent is par les ouvriers, membres de la même *Trade n* que ceux-ci, et payés par le Syndicat et non le patron.

s plans ne marquent pas seulement le souci très hez les *guildsmen* d'assurer la maîtrise absolue haque Syndicat sur la branche de travail corres-dante, mais aussi la grande importance qu'ils hent depuis longtemps à une collaboration étroite les techniciens, à tous les degrés, et la main-vre : c'est seulement par une telle collaboration dans leur pensée le Syndicat, organe de lutte rative, pourra progressivement se transformer me *Guilde* géante d'une partie importante des s de production nationales.

est dans le même ordre d'idées que les *guildsmen* ent réorganiser les *Trade Unions* ; elles doivent rgir jusqu'à comprendre progressivement tous ravailleurs de l'industrie correspondante, y com- les contremaîtres et les ingénieurs. Cette con-ion heurte encore celles de la plupart des *leaders* illistes.

...LOPPEMENT DE LA NOTION DE NATIONALISATION

...rmule. — L'opposition entre consommateurs et pro-cteurs. — Rôles respectifs de l'Etat et du Congrès tional des Guildes. — Théories divergentes de M. Cole et Hobson.

La nationalisation, telle que la comprennent les *dsmen*, exclut la gestion bureaucratique de lustrie par des départements d'Etat. Elle signifie le contrôle de l'industrie par des *Guildes nationales* comprenant tout le personnel de l'industrie en question.

» La propriété de tout le matériel appartient à l'Etat : « Tout objet, depuis les grandes machines » jusqu'au miroir dans la chambre de la dactylo- » graphe, dit Hobson, doit, en principe, appartenir » à l'Etat. L'unique monopole possédé par les » Guildes, c'est le monopole de leur propre tra- » vail. » (1)

» Cette formule apparaît d'abord assez simple. Quand on l'examine de près, elle implique pourtant une démarcation assez délicate à établir, d'une part, entre les producteurs et les consommateurs ; d'autre part, et cela par voie de conséquence, entre les Guildes de producteurs et l'Etat. Sur cette question, les *guildsmen* les plus éminents ne se sont pas toujours trouvés d'accord ; M. Cole notamment et M. Hobson se sont livrés à de longues discussions.

» Il n'a pas échappé aux *guildsmen* que des Guildes de producteurs investies, par la structure même et la constitution de la société nouvelle, du monopole du travail, seraient en possession d'une extraordinaire puissance et en mesure d'imposer leur volonté à la communauté des consommateurs, c'est-à-dire à la société tout entière.

» Afin d'échapper au danger ainsi aperçu et défini, les *guildsmen* ont imaginé diverses procédures aboutissant, pour la plupart, à subordonner chaque Guilde à l'ensemble des Guildes, et l'ensemble des Guildes même à l'Etat, représentant la société tout entière, c'est-à-dire tous les producteurs et tous les consommateurs.

» Pourtant, M. Hobson refuse de subordonner les producteurs aux consommateurs et de considérer l'Etat comme représentant des intérêts économiques des consommateurs.

» Or, jusqu'à présent, le socialisme anglais, nourri à l'école du mouvement coopératif, considérait l'intérêt des consommateurs comme un intérêt beaucoup plus général et, par conséquent, beaucoup plus légitime, parce que beaucoup plus social, que l'intérêt des producteurs. C'est de là, avant tout, que vient l'hostilité des *Fabiens* et de la plupart des travaillistes contre le Syndicalisme conçu à la manière française. »

Les critiques les plus fortes adressées aux *guildsmen* qui suivent M. Hobson sur ce point sont résumées dans le reproche que lui fait M. Bernard Shaw d'abolir la communauté au profit des Guildes et de « réduire à rien M. Tout le monde, le consommateur, au profit de M. Un Tel, le producteur ».

« La déclaration officielle des Guildes nationales prévoit expressément que « l'Etat, avec son gouver- » nement, son Parlement et sa machine militaire, » sera indépendant du Congrès des Guildes. Non » seulement indépendant, mais très probablement » souverain. Ce dernier point dépendra de la valeur » morale et de la capacité des citoyens de la nation ».

» Le meilleur commentaire de cette déclaration se trouve dans la théorie de M. Cole sur les rapports des Guildes et de l'Etat. M. Cole voit dans l'Etat l'association territoriale souveraine et « le » représentant naturel des consommateurs, qui se » trouve être également territorial en raison de la » résidence des usagers ».

» Ainsi l'Etat, association territoriale, représente l'ensemble des consommateurs, et le Congrès des Guildes représente l'ensemble des producteurs. Le premier légifère pour les consommateurs, le second

(1) Stirling Taylor, *The Guild State* (Londres, 1919), 100 et suiv.
(2) Sur la nationalisation en Angleterre, cf. *Documentation Catholique*, t. 3, pp. 611-17.
(3) *National Guilds and the State*, p. 172.
(4) Edmond Lasskine, art. cité.

(1) *National Guilds and the State*, p. 293.

pour les producteurs; en cas de différend, ils s'assemblent pour régler l'affaire en commun; le pouvoir judiciaire est mixte et applique selon les circonstances la loi de l'Etat ou celle des Guildes.

» Ce n'est pas ici notre objet de critiquer ni même d'examiner en détail ces projets de constitution du *Guild State*. Il semble cependant que les théories de M. Cole ouvrent la porte à des conflits à peu près insolubles entre deux pouvoirs théoriquement égaux en droit. »

Pour échapper à ces difficultés, M. Hobson n'admet pas que l'on oppose les consommateurs aux producteurs; ils ne peuvent pas être distingués l'un de l'autre. Par producteur, il n'entend pas seulement le travailleur manuel, mais tout homme et toute femme pour le travail de qui il existe une demande sociale.

« Le processus de la production et celui de la consommation sont si intimement liés qu'il n'est point permis de les séparer en confiant arbitrairement à l'Etat les prétendus intérêts du consommateur (1).

» Le point de vue de M. Hobson est exactement opposé, au moins en principe, à celui du socialisme d'Etat ou du collectivisme. Bien loin d'assigner à l'Etat d'importantes fonctions économiques ou même d'absorber en lui toute la vie économique de la communauté, il dépouille l'Etat de toute fonction économique et essaye de réaliser rigoureusement la séparation de l'économie nationale et de l'Etat. L'Etat, pour lui, est essentiellement un organisme spirituel, et les Guildes le déchargent entièrement de toute fonction et de toute compétence d'ordre économique (2).

» Il existe, d'autre part, un certain nombre de Guildes, celles que M. Hobson appelle les Guildes civiles, correspondant à peu près au *Civil service* actuel, qui seront essentiellement des institutions d'Etat et qui représenteront l'Etat dans le Congrès des Guildes en dehors de sa représentation spéciale comme *trustee* [administrateur] de la communauté et propriétaire nominal des instruments de production exploités par les Guildes. » (3)

LA DÉMOCRATIE FONCTIONNELLE

Organisation des citoyens par fonctions et non par territoire. — La véritable liberté n'est possible que dans le régime politique décentralisé du moyen âge.

« A la base des conceptions de tous les *guildsmen*, on peut retrouver, comme un élément actif, une conception nouvelle de la démocratie.

» La démocratie, écrit M. Cole, doit être une démocratie *fonctionnelle*, c'est-à-dire qu'une république démocratique ne peut être basée que sur une organisation elle-même démocratique dans toutes ses parties. Le citoyen doit être autonome dans sa vie économique comme producteur aussi bien que dans sa vie de citoyen de l'Etat ou de la commune.

» Mais les *guildsmen* donnent encore un sens plus large et plus profond à l'idée de « démocratie fonctionnelle ». Par là ils entendent le principe de l'organisation de la société *par fonctions*.

» Et c'est ce principe qu'ils opposent au principe dominant du droit public actuel, qui est le principe *territorial*. Les citoyens seront organisés dans leur groupe d'industrie selon leur occupation et non plus selon leur domicile... Selon les *guildsmen*, la société actuelle est un chaos parce qu'elle est classée d'une manière complètement irrationnelle au lieu de l'être selon les faits et la réalité sociale, c'est-à-dire selon fonction (1). L'autonomie et la décentralisation sont possibles que si la société est organisée fonctions parce qu'alors seulement le citoyen pleinement compétent et n'a pas de raison d'ab donner la direction de ses destinées à une bure cratie centralisatrice et à une oligarchie de politici professionnels (2).

» Le système politique du moyen âge, basé les libertés locales et sur les libertés corporativ était autrement plus démocratique et plus libé que le despotisme exercé aujourd'hui par l'Etat nom d'un suffrage universel qui n'est qu'une sim duperie. Le moyen âge faisait petites l'autorité pouvoir central et la compétence des officiers l'Etat. L'époque moderne est centralisée et autoc tique ; elle a fait des libres citoyens de la comm nauté médiévale les esclaves désarmés de l'Etat m derne. Qu'on l'appelle démocratie ou collectivis l'idée moderne, c'est que le peuple doit recevoir directions d'en haut (3).

» Il ne peut y avoir de vraie démocratie que y a *self management* [respect de l'autonomie p sonnelle dans l'organisation], et cela même n possible que par la décentralisation ; *tout gouver ment centralisé signifie le triomphe du gouvern sur le gouverné.* » (4)

RESPECT DE L'AUTONOMIE LOCALE

Une certaine centralisation bureaucratique est pratiquement inévitable.

Un autre théoricien du socialisme de Guilde, M. S ling Taylor, ne veut à aucun prix renoncer aux av tages de l'autonomie locale et de la décentralisat Aussi distingue-t-il soigneusement entre l'idée d' Guilde nationale du bâtiment, qu'il repousse a énergie, et celle d'un Congrès national du bâtim qu'il préconise. La première serait un organi centralisé et autoritaire ; au contraire, dans le du Congrès, l'association serait volontaire ; les r lutions collectives ne seraient autre chose que avis, que les Guildes locales seraient libres de su ou de négliger.

M. Edmond Laskine signale à ce propos la ren sance des principes d'autonomie locale et de f ralisme qui inspirèrent la résistance des prou niens et des bakounistes à la centralisation marx dans la première Internationale.

Il observe aussi que M. Taylor lui-même ne po pas échapper à la nécessité d'une centralisa bureaucratique. Les Guildes maintiendront fo ment, comme noyau de leurs Congrès périodiq un état-major permanent de fonctionnaires et d' ployés.

Comment M. Taylor ne voit-il pas que ces f tionnaires, qui réuniront entre leurs mains tous éléments statistiques, toutes les données économiq indispensables dans une discussion approfondie la politique de la Guilde, seront en réalité les v tables maîtres de ses débats? Comment ne vo pas que, subsistant seuls dans l'intervalle des (grès, ils se trouveront, en fait sinon en droit, soutiens d'une tradition, les dépositaires d'une e rience précieuse, et par là les véritables direct du mouvement ; et comment, à cet égard, M. Ta n'a-t-il pas été éclairé par l'exemple des grands S dicats professionnels américains, anglais, allem

(1) *National Guilds and the State*, p. 31.
(2) *Ibid.*, p. 293.
(3) Edmond Laskine, art. cité.

(1) *National Guilds and the State*, pp. 44 et suiv.
(2) *Ibid.*, pp. 73 et suiv.
(3) *Ibid.*, pp. 13, 20, 28.
(4) Edmond Laskine, art. cité.

français, où, en dépit de tous les principes démo-tiques, les secrétaires permanents exercent par force des choses une influence prépondérante et vent décisive sur tous les syndiqués ?

LA GUILDE DU BATIMENT

miers résultats. — Contrôle des ouvriers sur l'industrie. — Nécessité du capital, en dépit des dénégations des hefs du mouvement.

Cette Guilde, dont M. S. G. Hobson a été le moteur, s'est fondée à Manchester dans les pre-ers mois de 1920 pour combattre la crise du ement en construisant à prix coûtant, prix qui ierait la concurrence de l'entreprise privée, des bitations à bon marché. Dans la suite, des asso-tions ouvrières analogues se sont constituées à ndres et dans diverses parties de l'Angleterre. En rs 1921, elles se sont fondues en une seule ilde nationale, qui embrasse tous les groupements aux. L'ameublement, au mois d'avril, est entré ns la même voie. La carosserie songe à en faire tant.

Dès les premiers mois de son fonctionnement, la ilde du bâtiment a fait pour 250 000 livres ster-g d'ouvrage, et dès le mois de juin 1921 elle avait mains des contrats de la valeur totale de 2 mil-ns de livres, au dire de M. Hobson (1), qui oute :

« Ce n'est pas tout, elle a fait économiser de osses sommes à la collectivité, soit directement, t indirectement ; elle n'a pas recueilli un mur-ure de plainte soit des autorités centrales, soit des torités locales, pour la manière dont s'est effectué travail. Il n'y a pas eu les querelles qu'on pro-étisait, il n'y a pas eu de dissensions intestines. point de vue des affaires, la Guilde soutiendrait ément la comparaison avec tout ce que les entre-eneurs particuliers peuvent invoquer à leur actif.

» Elle a anéanti le contrat de salaires ; elle a fait omphe ce principe que la main-d'œuvre prime considérations financières. A proprement parler, e n'a pas de capital et n'entend pas en avoir ns l'avenir. Pour étendre son action, elle s'apprête demander 150 000 livres à l'industrie du bâtiment ; ais elle les remboursera, et elle compte bien finir r en arriver au point où elle conduira ses opéra-ns sans capital et sans un centime de dette. Ceux i ont le désir d'avancer de l'argent sans intérêt, nt libres de le faire : l'argent leur sera rendu dès 'ils le demanderont. »

« Nous entendons traiter équitablement le consom-ateur », proclamait encore M. Hobson. « Nous entendons pas faire de profits ; aux termes de notre nstitution, il nous est interdit de distribuer un u de dividende à qui que ce soit. »

Mais, dans la discussion qui a suivi, il a expliqué re en négociations avec le Gouvernement des viets pour importer du bois de Russie à des con-tions fort avantageuses. Un armateur en vue, qui rattache au parti ouvrier, leur apportera ce bois Arkhangel. D'autre part, des mesures sont prises vue des périodes de marasme.

Tout cela suppose évidemment des disponibilités, s réserves, des capitaux. Les capitalistes disparaî-ont peut-être, mais non point le capital, qui devra renouveler sans cesse en s'ajoutant à la rémuné-tion de la main-d'œuvre dans le total des prix de vient.

Le péril, c'est qu'on est fortement tenté de com-mercialiser les entreprises, dès qu'elles se font un peu à grande échelle. Pareille tendance se manifeste dès maintenant parmi les membres les plus actifs de la Guilde.

« Mais nous ne voulons rien faire de tel. La Guilde restera en ligne avec le reste des travailleurs de ce pays dans la lutte pour le pouvoir économique, pouvoir qui domine l'action politique. Nous demeu-rerons partie intégrante du mouvement ouvrier... La preuve est faite désormais qu'un groupement quelconque de travailleurs, qualifiés ou non quali-fiés, peut, s'il est organisé comme il faut d'une manière démocratique, conduire souverainement une industrie. La seule apparition de la Ligue a causé aux employeurs plus d'angoisse que n'importe quelle revendication de salaires, parce qu'elle frappe le régime actuel à la racine. » (1)

Le *Guild socialism* affirme ainsi nettement son but, qui est d'exercer sur l'industrie un contrôle absolu. Il veut s'appuyer à cet effet sur les organisa-tions trade-unionistes, parce qu'il sent leur concours indispensable. M. Cole a d'ailleurs donné (2) dans son livre une critique pénétrante des Conseils mixtes, préconisés en Angleterre sous le nom de Conseils Whitley pour atténuer les frottements entre le capi-tal et le travail. Ce qu'il veut, c'est la *suppression du capitalisme* et non son amélioration.

Par quelle méthode révolutionnaire le promoteur de la Guilde du bâtiment veut lui procurer des capitaux.

Quatre conférences ont été organisées successive-ment par les promoteurs des Guildes ouvrières pour étudier les problèmes relatifs à leur fonctionnement, à Manchester, Liverpool, Barrow et Bolton (Lan-cashire). La dernière a étudié les moyens de leur fournir les capitaux nécessaires sans retomber dans le capitalisme.

Dans un discours assez hardi, M. Hobson com-mence par condamner les lois économiques et ceux qui les invoquent contre le contrôle ouvrier, espoir de la classe ouvrière. Puis il passe à la question financière : *où* trouver les fonds ? M. Hobson n'a pas peur des moyens énergiques ; voici celui qu'il propose.

Les loyers, dit-il, sont trop élevés, ils viennent d'être relevés de 10 % ; et quand la loi qui en limite le taux (*Rents Restriction Act*) ne sera plus là pour modérer l'avidité des propriétaires, il est probable que la hausse ira croissant. A l'heure actuelle, M. Hobson estime que les travailleurs anglais dépen-sent chaque année en loyer 50 000 000 de livres ster-ling de plus qu'ils ne devraient, proportionnellement à leurs ressources.

Que les ouvriers, au lieu de verser le loyer entier exigé par leur propriétaire, retiennent la moitié qu'ils estiment payer en trop et la consacrent à financer les entreprises de Guildes ouvrières, et celles-ci pour-ront fonctionner ; les *Trade Unions* auront ainsi le moyen de lancer dans la voie du contrôle industriel les mineurs, les ouvriers du textile et de l'industrie mécanique, etc. Les propriétaires ne peuvent rien contre la masse des travailleurs. Leur seule arme serait la saisie-arrêt. Dans ce cas, les *Trade Unions* interviendraient et arrêteraient le payement de tous les loyers jusqu'à la levée des saisies-arrêts.

Une résolution fut votée avant de clore la confé-rence. Le passage qui a trait au contrôle ouvrier sti-pule que : « En vue de réaliser le contrôle de l'indus-trie, il est essentiel que les travailleurs de Grande-

(1) Discours au Congrès des *Trade Unions* de Man-chester et de la région, tenu à Manchester en juin 1921.

(1) Cité par le *Bulletin quotidien* de la Société d'études et d'informations économiques, 27. 6. 21, pp. 3-5.

(2) *Chaos and Order in industry*, ch. VII.

Bretagne mobilisent toutes leurs ressources financières. En particulier, la Conférence rappelle à l'attention du public que le temps est venu pour les *Trade Unions* de prendre en main le payement de tous les loyers et d'exiger de justes réductions.

» A cet effet, la perception des loyers serait confiée aux Syndicats. Au Conseil des organisations professionnelles et des organisations politiques ouvrières (*Trades and Labour Council*) incombe le soin de prendre en main cette question. Une moitié de l'excédent de loyer annuel reviendrait à ceux qui le payent, l'autre moitié serait remise à telle organisation qu'on jugeait à propos de créer pour prendre la direction de l'industrie. » (1)

Le socialisme de Guilde tourne donc tout à fait au mouvement révolutionnaire.

Introduction des Conseils du travail; leur rôle.

M. Hobson, le pionnier du socialisme de Guilde, donne quelques informations, dans la revue officielle de la Guilde du bâtiment, le *Building Guildsman*, sur les Conseils de travail dans cette Guilde.

Il y a quelques mois, les Conseils du travail, analogues aux Conseils d'usine, ont été introduits dans la Guilde du bâtiment. M. Hobson (2) signale l'activité de quelques-uns de ces Conseils dans les centres où la Guilde du bâtiment a entrepris d'importants travaux.

A Walthamstow, par exemple, les ouvriers au service de la Guilde depuis un an au moins se sont réunis et ont élu un Conseil du travail dont les attributions sont les suivantes:

1° Recueillir les suggestions et les plaintes des ouvriers au sujet de l'organisation du travail;

2° Enquêter sur les circonstances qui ont accompagné le renvoi d'un ouvrier, avec possibilité d'annuler ce renvoi (sous réserve de la ratification du Conseil de la Guilde);

3° Présenter des projets ou suggestions concernant des modifications à apporter dans les conditions de travail;

4° Surveiller la gestion et le fonctionnement des cantines;

5° Veiller à ce que l'autorité administrative reste entre les mains du seul Conseil de la Guilde;

6° Envoyer des délégués au Conseil de la Guilde.

Le Conseil du travail de Walthamstow dirige une Société de secours en cas de maladie, une Société de sports, etc.

A Manchester, un Conseil du travail a été élu; il sert d'intermédiaire entre les hommes et les contremaîtres pour le règlement des conflits. Il s'occupe des questions d'exactitude, de discipline, de propreté, d'économie dans l'emploi des matériaux, de méthode, de rendement, etc.

A Glasgow, le Conseil du travail a deux de ses membres qui siègent au Conseil de la Guilde.

Les ouvriers de la Guilde de cette dernière ville, réunis en conférence, ont voté cette très intéressante déclaration :

« Tout ce qui ressemble à un ralentissement de l'effort et à un sabotage conscient du travail de la Guilde ne doit pas être toléré ; nous nous engageons individuellement à dénoncer les auteurs de telles infractions au Conseil du travail, qui appliquera les sanctions nécessaires. »

Les *Daily News*, à qui est empruntée cette information, signalent que, dans deux centres, des co[nf]lits dans les entreprises de la Guilde du bâtime[nt] ont été dus à l'absence de Conseils du travail, et q[ue] dans deux autres centres les Conseils du Travail so[nt] en querelle ouverte avec le Conseil local de la Guild[e]. Les Syndicats du bâtiment tâchent de s'entremett[re] pour ramener l'harmonie (1).

Les *Daily News* attachent d'autant plus d'impo[r]tance à cette expérience, nouvelle dans l'histoire [de] la Guilde du bâtiment, dont la constitution n'av[ait] rien prévu de tel, que, à leur sens, par derrière [la] question des heures supplémentaires, c'est bien ce[lle] des Conseils du travail ou Conseils d'ateliers q[ui] fait le fond du conflit dans l'industrie mécaniq[ue].

APPLICATION DU « GUILD SOCIALISM » HORS DE LA GRANDE-BRETAGNE

Un projet officiel de Guilde de pêcheurs en Irlande.

Le nouvel Etat libre d'Irlande se préoccupe d'[or]ganiser son économie nationale de manière à rendre indépendant de la Grande-Bretagne. U[ne] partie de son effort porte sur la pêche, capable [de] lui fournir des ressources importantes. Le rapp[ort] établi à ce sujet par la Commission d'enquête no[m]mée par la Dail Eireann pour étudier les ressou[rces] et industries de l'Irlande, vient d'être publié. [Il] s'inspire des principes du socialisme de Guilde.

A la base du système seraient constituées de peti[tes] pêcheries coopératives. Une Coopérative centra[le] composée de représentants élus par les Coopérati[ves] locales, serait chargée de trouver des débouchés po[ur] la vente du poisson, d'acheter ou de construire [des] navires de pêche, d'acheter les engins pour le com[pte] des Coopératives locales, à qui elle les transmettr[ait] au prix coûtant (plus un pourcentage fixe pour [les] frais supplémentaires). Elle prendrait en mains [les] assurances. Elle recueillerait et publierait, pour [les] pêcheries coopératives, des informations météoro[lo]giques et des rapports sur les mouvements du po[is]son. Enfin, elle tâcherait, par une habile propagan[de] d'étendre l'organisation coopérative à tout le pa[ys].

L'organisation centrale, qui prendra le nom [de] Conseil national des Pêcheries, sera composé [de] représentants des Coopératives locales. Il sera p[ro]cédé à l'élection d'un Conseil d'administration, d[ont] six membres seront nommés par le Conseil natio[nal] des Pêcheries et trois seront désignés par le Gouv[er]nement (ils représenteront les consommateurs [au] Conseil d'administration). Le président du Con[seil] d'administration sera le ministre des Pêcheries.

Les Coopératives locales devront s'engager, [par] contrat, à livrer toute leur pêche au Conseil cent[ral] des pêcheries pendant un certain nombre d'anné[es]. On devra s'efforcer de stabiliser dans le plus b[ref] délai possible les frais de réparation et de transp[ort] et arriver à déterminer un taux fixe. On tent[era] également de garantir un minimum de salaire [aux] travailleurs et de constituer un fonds de secours p[our] les années mauvaises.

Au Conseil national des Pêcheries (incorporé [par] charte) il reviendra de faire appliquer les règleme[nts] de pêche par toute l'Irlande. Aucune loi relativ[e à] la pêche ne pourra être soumise au Parlem[ent] qu'après avoir été discutée par le Conseil des pêc[he]ries et avoir reçu son approbation; le résultat [de] cette mesure, d'après la Commission d'enqu[ête] serait « de subordonner un service d'Etat, con[trô]lant une branche de l'industrie nationale, à un C[on]seil de représentants directs de l'industrie en q[ues]tion. En un mot, le résultat serait que les pêcher[...]

---

(1) *Manchester Guardian*, 19. 12. 21.

(2) Dans un article du *Building Guildsman*, organe officiel de la Guilde du bâtiment, cité par le *Bulletin quotidien* de la Société d'études et d'informations économiques, 15. 3. 22, pp. 1-2.

(1) *Daily News*, 27. 2. 22.

des branches les plus importantes de l'activité ...nale, échapperaient à l'autorité de politiciens ...mpétents ou d'une bureaucratie irresponsable ».

... projet laisse le *Manchester Guardian* assez scep...; il doute que les pêcheurs irlandais, absolu...t illettrés, puissent trouver parmi eux des ...mes capables d'organiser et de gérer ces Coopé...es.

Les Guildes du bâtiment en Allemagne.

...us un autre nom et avec une autre organisa... qu'en Grande-Bretagne, mais avec des préoccu...ons semblables, les Guildes du bâtiment se sont ...lement développées en Allemagne grâce à l'ap... des organisations syndicales socialistes, et, un peu ... tard, à celui des organisations syndicales chré...nes.

Guildes socialistes.

... côté des corporations proprement dites, il y a ... de signaler les *Bauhuetten*, de formation plus ...nte, qui n'ont pas adopté la forme juridique des ...pératives : ce sont des Sociétés à responsabilité ...tée, plus propres, a-t-il paru, à rassembler les ...taux considérables nécessaires à des entreprises ...bâtiment. Les capitaux des *Bauhuetten* leur sont ...rtés par des institutions de droit public, par des ...étés d'intérêt public pour la construction d'ha...tions et par l'ensemble des travailleurs organisés ... les Syndicats.

...s organes d'une *Bauhuette* sont : l'assemblée des ...étaires, le Comité de gestion, le Conseil de sur...ance et le Conseil de direction. L'assemblée ...érale décide les questions financières. Le Comité ...gestion, composé de fonctionnaires rémunérés, ...ute les décisions des autres organes de l'entre...e. Le Conseil de direction est composé des ...bres du Comité de gestion, d'un représentant ... des employés occupés dans l'entreprise, de trois ...résentants élus des ouvriers occupés dans l'entre...e, de deux fonctionnaires de Syndicat élus par ...semble des mêmes ouvriers. Il dirige les affaires ...'entreprise au nom de l'assemblée des sociétaires ; ...ssiste le Comité de gestion, il intervient dans les ...nations des travaux à entreprendre et a pouvoir ... décision dans les questions suivantes : embau...ge et débauchage d'ouvriers et employés, à l'ex...ion des membres du Comité de gestion ; fixation ... traitements et salaires sur la base des contrats ...ectifs, sauf en ce qui concerne les membres du ...ité de gestion ; établissement des règlements ...l'entreprise ; conclusion de contrats ; acceptation ...commandes et obtention de crédits lorsque cela ... nécessaire. Le Conseil de surveillance, comme ...ane de contrôle des affaires de l'entreprise, est ...posé par moitié de sociétaires et de représentants ... Conseil de direction. Par la forme et la consti...on du Conseil de direction et du Conseil de sur...lance, les travailleurs occupés dans l'entreprise ... leur part d'influence dans la direction.

...es *Bauhuetten* sont groupés, ainsi que les Coopé...ves qui existent encore, dans la Fédération des ...eprises sociales du bâtiment, créée le 26. 9. 20, ...s forme de Société à responsabilité limitée, par la ...ération allemande des travailleurs du bâtiment.

...a Fédération des entreprises sociales du bâtiment ...our objet « de créer et d'encourager les entreprises ... bâtiment constituées sur des bases d'économie col...ive ou des bases coopératives ou toutes autres ...es non capitalistes, et, en outre, de représenter ...entreprises auprès des autorités nationales, régio...es et municipales ». Le capital social de la Fédé...ion se monte à 7 millions de marks, et son chiffre ...ffaires, en 1921, s'est élevé à 350 millions de marks. Elle groupe 200 entreprises sociales (50 *Bauhuetten* et 150 Coopératives), qui, ensemble, occupent environ 20 000 ouvriers et employés. La Fédération des entreprises sociales a organisé ses Sociétés adhérentes en unités économiques qui portent le nom d'Unions régionales d'entreprises sociales. Ces Unions régionales sont actuellement au nombre de douze ; sept autres sont en voie de constitution. En raison des principes sur lesquels elle est établie et des conditions économiques qu'elle tend à réaliser dans ses exploitations, la Fédération des entreprises sociales du bâtiment s'est préoccupée aussi de recevoir des commandes pour la reconstruction des régions dévastées, notamment dans le nord de la France.

Guildes « chrétiennes ».

La constitution intérieure et le développement des Sociétés coopératives du bâtiment, organisations issues plus récemment du mouvement syndical chrétien, sont moins connues. Tandis que les Sociétés coopératives chrétiennes du bâtiment, comme les coopératives de constructions ordinaires, sont des Sociétés de locataires confiant à des entreprises privées la construction des habitations, les Sociétés *Bauhuetten* ont pour objet de construire par leurs propres moyens ; elles se proposent de le faire au juste prix et dans l'intérêt public, de manière à servir de régulatrices des prix dans l'industrie du bâtiment, à favoriser l'éducation sociale des travailleurs et à augmenter leur joie au travail en leur assurant une plus grande part dans la gestion des entreprises où ils sont occupés ; elles veulent aussi perfectionner les méthodes de construction et les procédés de travail, et réaliser enfin ou aider à réaliser un premier effort d'économie collective.

Contrairement aux Bauhuetten, les Sociétés coopératives chrétiennes du bâtiment ont choisi la forme juridique des Coopératives, qui leur a paru mieux adaptée à leur objet.

La plupart des Sociétés coopératives chrétiennes de bâtiment adhèrent à la Fédération nationale des Sociétés coopératives allemandes du bâtiment, constituée le 14. 8. 21. Cette Fédération, qui groupait 26 Sociétés au moment de sa création et qui en groupait 50 six mois plus tard, se subdivise en un certain nombre d'Unions régionales dont les principales sont l'Union rhéno-westphalienne et l'Union de l'Allemagne du Sud. L'Union rhéno-westphalienne comptait, le 1er. 8. 21, 13 Sociétés coopératives et 2 624 membres ; elle occupait à la même date 1 280 travailleurs, et elle en occupe plus de 2 000 au début de 1922. Jusqu'au 1er août, elle avait reçu des commandes pour la somme de 61 millions de marks et avait construit 1 015 habitations.

A côté de leur Fédération, qui leur sert d'union morale, les Sociétés coopératives chrétiennes du bâtiment ont constitué, le 21. 12. 21, une Société spéciale pour leur approvisionnement en commun en matières premières, soit par voie d'achats, soit par production directe, et pour l'obtention des crédits nécessaires à leurs entreprises. Le contrôle de cette Société sera exercé par une Société fiduciaire constituée spécialement pour les besoins du mouvement ouvrier chrétien (1).

CONCLUSION

La partie critique du « Guild socialism » est intéressante ; sa partie positive repose sur la contradiction et l'utopie.

« Le *Guild Socialism* représente, à n'en pas douter, un effort vigoureux et sincère pour aboutir à une

(1) D'après les *Informations sociales* du Bureau international du Travail, 3. 2. 22.

notion claire et distincte de l'abolition du salariat, tout en évitant de tomber dans les périls nettement aperçus et courageusement signalés de l'étatisme et de la centralisation bureaucratique.

» Mais, s'il est fort dans la critique qu'il présente aussi bien du régime du salariat que du collectivisme traditionnel, on aperçoit déjà que les solutions qu'il propose soulèvent presque autant de problèmes que les solutions qu'il rejette. On ne voit bien nettement ni comment il évitera de rétablir sous des noms nouveaux la bureaucratie qu'il voulait éviter ni comment il éliminera les tentatives et les visées oligarchiques de certains groupes de producteurs, ni comment il protégerà la masse des consommateurs contre des exigences abusives des producteurs, ni surtout — et c'est peut-être là l'essentielle et capitale lacune du système — comment il défendra l'individu isolé contre les Guildes constitutionnellement en possession du monopole du travail et de l'usage exclusif des moyens de production.

» Le *Guild Socialism* aura eu le grand mérite de poser nettement un certain nombre de problèmes fondamentaux de l'organisation sociale, d'en serrer quelques-uns de plus près qu'on ne l'avait fait jusqu'alors. » (1)

Mais ce système pose à la base de sa réforme la nécessité d'amener par une éducation progressive chaque corporation à regarder plus loin que ses intérêts propres, pour prendre le sens de l'intérêt général. Comme tous ceux qui l'ont précédé dans cette voie, il tombe alors dans l'utopie. Il fait reposer son espérance sur une morale nouvelle : « la conscience du service public à accomplir », et il la fonde sur l'amitié qui naît entre les hommes travaillant à une œuvre commune. C'est méconnaître entièrement les faiblesses de la nature humaine. M. Cole est, d'ailleurs, un admirateur et un disciple de Jean-Jacques Rousseau, dont il a traduit le *Contrat social*.

Quant au rôle attribué au Conseil réunissant les délégués de toutes les grandes Fédérations professionnelles et régionales, il paraît relever d'une idée aussi chimérique.

L'essentiel de ce rôle consisterait à ajuster la production à la consommation au moyen de statistiques précises, de sorte qu'on éviterait la surproduction tout en assurant à chacun une part toujours exacte dans la satisfaction de ses besoins.

Ce n'est pas encore ce système qui nous donnera la Société idéale, rêvée de tous temps par les utopistes.

L'ordre économique et social que nous tenons de la tradition est certes loin de la perfection. Mais c'est une erreur, au lieu de l'améliorer, de vouloir le renverser pour lui substituer un ordre nouveau fondé sur un homme imaginaire.

L'application des idées de cette école socialiste aurait pour résultat de substituer au monopole exercé par le capital — à supposer que ce monopole existe — celui qu'exerceraient les Guildes, possédant l'usage exclusif des moyens de production.

On ne voit pas pourquoi la société gagnerait au change.

Seule la mise en pratique de la doctrine chrétienne serait capable de transformer la société. Mais du jour où l'ensemble des hommes serait sérieusement amélioré dans ce sens, il serait sans doute moins utile de changer les institutions.

ANTOINE DE TARLÉ.

(1) EDMOND LASKINE, art. cité.

BIBLIOGRAPHIE

I. **Vers Lui**, par [le R. P.] FÉLIX ANIZAN. Un vol. in-1[2] de 278 pages, 5 fr. 75. — II. **Vers Elle**, par E. ANIZA[N]. Un vol. in-12 de 133 pages, 4 fr. 50. Paris, Lethielleux, 1921.

« I. — Parvenir au 44ᵉ mille, c'est un beau succès po[ur] un ouvrage pieux, à notre époque. *Vers Lui* le méri[te] par ses qualités doctrinales et plus encore par la fascin[a]tion d'un style vif, imagé, émouvant, entraînant.

» On regrette seulement d'avoir à maintenir, à prop[os] de cet ouvrage revu à fond, les réserves qu'à plusieu[rs] reprises l'*Ami* a dû formuler à l'occasion d'autres ouvrag[es] du même auteur : M. Anizan nous parle toujours [de] « Dieu fait cœur » (pp. 18, 57, etc.), de « Jésus Cœur » (p. 97), de « Jésus Amour et Cœur » (*passim*). Sur [la] nature de la dévotion au Sacré Cœur, nous aimons [à] trouver (p. 92) des formules plus heureuses que jadi[s]. Mais pourquoi continuer à rétrécir l'amplitude de [la] grâce et du salut en nous parlant, par exemple (p. 7[?]) de « l'ordre surnaturel... *dans lequel l'amour est tout* ? Et pourquoi surtout maintenir cette idée d'une préde[s]tination nouvelle en vertu de laquelle les génératio[ns] actuelles ne pourraient être sauvées normalement que p[ar] la dévotion au Sacré Cœur en tant qu'elle se disting[ue] de la simple dévotion à Jésus-Christ? Et pourquoi fai[re] dire cela à saint Paul en arrangeant un de ses textes po[ur] les besoins de la cause ? (Voir pp. 100 et ss.)

« Nous osons, écrit M. A. (p. 102), affirmer qu'à no[tre] » époque, qui est l'époque officielle du Sacré Cœur, » général, et toutes réserves faites pour les exceptio[ns] » que Dieu est toujours libre de ménager, la soci[été] » chrétienne et la sanctification de l'âme *doivent* av[oir] » un cachet distinctif, une physionomie spéciale, refl[et] » des traits particuliers que nous montre Jésus tout Amo[ur] » et tout Cœur. Nous osons dire... que toute âme qui » vit pas par le Sacré Cœur n'est pas foncièrement u[ne] » âme du Sacré Cœur ; que de la dévotion au Sac[ré] » Cœur elle a seulement le superficiel, puisqu'*en elle* » *s'est pas réalisée l'orientation au Sacré Cœur dans* » *qui la distingue de l'élan à Jésus-Christ*. Enfin, no[us] » osons affirmer qu'à notre époque... ceux qui aime[nt] » Dieu, qui ont été appelés selon l'éternel dessein, so[nt] » les prédestinés à être conformes à l'image du Sac[ré] » Cœur de Jésus, afin que ce Jésus tout Amour et to[ut] » Cœur soit le premier-né d'un grand nombre de frèr[es]. » Et ceux qu'il a prédestinés de la sorte, il les a au[ssi] » appelés à la dévotion au Sacré Cœur, puis il les » justifiés de la manière qui leur est spéciale ; puis » les a glorifiés dans le triomphe du Sacré Cœur. (V[oir] » *Rom.* VIII, 29-30.) »

» Tout cela est dit avec assez de précaution, mais l'id[ée] est exagérée... La vérité, c'est qu'aujourd'hui, comm[e] hier et comme demain, on n'est sauvé que par Jésu[s-]Christ ; la dévotion au Sacré Cœur est un moy[en] excellent de s'unir à Jésus pour en recevoir le salu[t], mais elle n'est pas le seul moyen normal...

» L'ardeur apostolique de M. Anizan est un feu sac[ré] qu'il serait regrettable d'éteindre ou de ralentir ; m[ais] nous croyons contribuer au succès durable de son œuv[re] en renouvelant ces réserves avec non moins de char[ité] que de loyauté.

» II. — Dans *Vers Elle*, les formules regrettables font beaucoup plus rares. L'ouvrage, du reste, est mie[ux] venu : il a plus d'élan, de fraîcheur, de poésie, et c[e] sans outrance de la pensée. Il est arrivé à son 12ᵉ mil[le]. Puisse-t-il continuer à travers le monde sa course bi[en]faisante ! On ne peut le lire sans mieux connaître, mie[ux] admirer, mieux aimer, mieux servir Marie Immaculée. (*Ami du Clergé*, 1. 12. 21.)

Imp. PAUL FERON-VRAU, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIᵉ. — *Le gérant* : A. FAIGLE.